

RÉUNION DU BUREAU DU 9 OCTOBRE 2025

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois d'octobre à onze heures, les membres du Bureau syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 3 octobre 2025
Nombre de délégués syndicaux en exercice : 27

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents..... : 21
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votants : 23

Etaient présents :

Membres du Bureau		Informations
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Cécile BARREAU, CUGAND (Présidente)	
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Olivier BAZIREAU, MENOMBLET (Président)	
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Claude BELAUD, SAINT CYR DES GATS (Président)	
CTE PAYS DE POUZAUGES	Dominique BLANCHARD, LE BOUPERE (Président)	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	Daniel DAVID, BENET (Président)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Cédric DE LINAGE, LA CHAIZE LE VICOMTE	
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Laurent FAVREAU, VENANSAULT	Excusé à partir du point 2.1 – DEL081
CC DU PAYS DE SAINT FULGENT- LES ESSARTS	Hugo FRANÇOIS, SAINT-FULGENT	
CTE PAYS DES HERBIERS	Jean-Marie GIRARD, LES HERBIERS (Président)	
CC DU PAYS DE CHANTONNAY	Cyrille GUIBERT, SAINTE CECILE	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Manuel GUIBERT, FOUGERE	
CTE MOUTIERROIS TALMONDAIS	Marc HILLAIRET, GROSBREUIL (Président)	
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Gérard MONGELLAZ, LES SABLES D'OLONNE (Président)	
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Rémi PASCREAU, CHALLANS (Président)	
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Loïc PERON, LES SABLES D'OLONNE	
CTE VIE ET BOULOGNE	Sabine ROIRAND, LE POIRE SUR VIE (Présidente)	
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Bénédict ROLLAND, LA BARRE DE MONTS (Président)	
CC OCEAN MARAIS DE MONTS	Jean-Michel ROUILLÉ, SOULLANS	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Éric SAUTREAU, SAINT MICHEL EN L'HERM (Président)	
CC VIE ET BOULOGNE	Gérard TENAUD, FALLERON	
CC VENDEE GRAND LITTORAL	Patrick VILLALON, TALMONT SAINT HILAIRE	

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Bureau		Pouvoir donné à :
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Malik ABDALLAH, LA ROCHE SUR YON (Président)	Manuel GUIBERT
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Dominique PAILLAT, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY (Président)	Dominique BLANCHARD

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Bureau	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Gontran BELLEIL, GIVRAND (Président)
CTE PAYS DES ACHARDS	Dominique DURAND, NIEUL LE DOLENT (Président)
CC PAYS DE MORTAGNE	Jean-François FRUCHET, CHANVERRIE
CTE ILE DE NOIRMOUTIER	Hervé GALLAIS, L'EPINE

Préalablement à l'exposé des points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Président évoque les incertitudes actuelles résultant de l'actualité politique nationale et indique que les services et les élus continuent à travailler pour le territoire vendéen dans l'attente des orientations du Gouvernement concernant les politiques énergétiques

Concernant les travaux, Monsieur le Président souligne tout de même que la période actuelle provoque une baisse des investissements dans les infrastructures, laquelle se répercute sur l'activité des entreprises partenaires du SYDEV.

Monsieur le Président poursuit en précisant que le SYDEV entre dans sa période de préparation budgétaire pour l'année 2026.

Les renouvellements des Conseils municipaux vont également marquer l'année 2026, indique Monsieur le Président ; il rappelle que le SYDEV sera au soutien des nouveaux élus, contribuant ainsi au dynamisme économique local.

En outre, Monsieur le Président souhaite remercier les services du SYDEV pour leur engagement lors de l'évènement Vendée Energie Tour, qui s'est tenu le 3 octobre 2025 et qui a réuni plus de 200 participants.

Monsieur le Président informe le Bureau syndical qu'il devra quitter la séance à 11h15 pour participer au Conseil d'administration de la FNCCR, et que Monsieur Patrick VILLALON assurera la présidence de séance en son absence.

Enfin, Monsieur le Président présente le nouveau Directeur général adjoint Infrastructures, Monsieur Loïc RATEL.

Monsieur Loïc RATEL se présente en quelques mots et remercie le Président ainsi que le Bureau syndical pour leur accueil.

Monsieur le Président propose de débiter la présentation des points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur Manuel GUIBERT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

1 - COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 3 JUILLET 2025

Le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical du 3 juillet 2025 est approuvé par les membres du Bureau syndical.

➤ *Monsieur Laurent FAVREAU qui la séance à 11h15. Son départ modifie le nombre de présents (20) et le nombre de votants (22). Monsieur Patrick VILLALON, en sa qualité de 1^{er} Vice-président, assure la présidence en l'absence du Président du SYDEV.*

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gérard TENAUD, 3^{ème} vice-président, pour la présentation des activités « Infrastructures » et « Vendée Numérique », ainsi qu'il suit :

2 - INFRASTRUCTURES

2.1 DEL081BU091025 : Marché public "Contrôle technique des ouvrages neufs des réseaux publics d'électricité" - Adhésion au groupement de commandes et autorisation du Président à signer la convention

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement de la Vendée (SYDEV), le Territoire d'Energie Mayenne (TEM), le Syndicat intercommunal d'Energie de Maine-et-Loire (SIEM), le Territoire d'Energie Loire Atlantique (TE44) ainsi que le Département de la Sarthe (CD72) ont des besoins communs dans le cadre des missions de contrôle technique des ouvrages neufs des réseaux publics d'électricité réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du pouvoir adjudicateur.

L'accord-cadre actuel arrive à son terme au 31 décembre 2026.

Dès lors, afin de rationaliser les coûts de procédure, permettre ainsi des économies d'échelle et de gagner en efficacité, les personnes publiques précitées souhaitent se regrouper afin de constituer un groupement de commandes pour coordonner la passation d'un nouveau marché public « Contrôle technique des ouvrages neufs des réseaux publics d'électricité » selon la procédure d'appel d'offres ouvert, sous forme d'un accord cadre mono-attributaire et pour une période d'un an reconductible 3 fois.

Le montant estimatif de l'accord-cadre couvrant les besoins de l'ensemble des membres est de 840 000 € sur la durée totale du marché.

Le TE44 se propose d'être le coordonnateur de ce groupement de commandes. A ce titre, il aura notamment pour mission de gérer, au nom et pour le compte des membres du groupement, et en concertation avec eux, l'ensemble des opérations de passation du présent marché, jusqu'à sa notification.

Le montant des frais de coordination du groupement est défini à hauteur de 10 000 euros, soit 2 000 euros par membre du groupement.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commande avec le TEM, le SIEM, le SYDEV, le CD72 et le TE44 pour la conclusion d'un accord-cadre ayant pour objet « le contrôle technique des ouvrages neufs des réseaux publics d'électricité »,
- D'approuver les termes de la convention de groupement jointe à la présente délibération,
- D'approuver la coordination du groupement de commande par le TE44,
- D'approuver le versement au profit du coordonnateur d'une participation financière de 2 000 euros au titre des dépenses exposées,
- D'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tous documents se rapportant à la présente décision et ses avenants éventuels,
- D'autoriser le lancement par le coordonnateur du groupement de la consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, d'un accord cadre mono-attributaire pour une période d'un an reconductible 3 fois.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Vu l'article R. 3230 du Code de l'énergie,

Vu l'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévu par l'article 13 du décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le projet de convention de groupement,

Considérant que la mutualisation de l'achat permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que l'accord cadre actuel arrive à son terme au 31 décembre 2026, un groupement de commande doit être constitué entre Le Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement de la Vendée (SYDEV), le Territoire d'Energie Mayenne (TEM), le Syndicat intercommunal d'Energie de Maine-et-Loire (SIEM), le Territoire d'Energie Loire Atlantique (TE44) ainsi que le Conseil Départemental de la Sarthe (CD72) pour coordonner la passation d'un nouvel accord cadre mono-attributaire d'une durée d'un an reconductible trois fois,

Considérant que le TE44 se propose d'être coordonnateur du groupement,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
20	22	22	0	0	22

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commande avec le TEM, le SIEM, le SYDEV, le CD72 et le TE44 pour la conclusion d'un accord-cadre ayant pour objet « le contrôle technique des ouvrages neufs des réseaux publics d'électricité »,
- D'approuver les termes de la convention de groupement jointe à la présente délibération,
- D'approuver la coordination du groupement de commande par le TE44,
- D'approuver le versement au profit du coordonnateur d'une participation financière de 2 000 euros au titre des dépenses exposées,
- D'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tous documents se rapportant à la présente décision et ses avenants éventuels,
- D'autoriser le lancement par le coordonnateur du groupement de la consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, d'un accord cadre mono-attributaire pour une période d'un an reconductible 3 fois.

❖ Echanges :

Monsieur Gérard TENAUD ajoute que ces contrôles techniques sont des contrôles sur plan et pour 5% d'entre eux en échantillonnage avec déplacement sur site.

2.2 DEL082BU091025 : Marché public « Contrôle des ouvrages géoréférencés » - Adhésion au groupement de commandes et autorisation du Président à signer la convention

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement de la Vendée (SYDEV), le Territoire d'Energie Mayenne (TEM) que le Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) ont des besoins communs dans le cadre des missions de contrôle des ouvrages géoréférencés.

Afin de rationaliser les coûts de procédure, permettre ainsi des économies d'échelle et de gagner en efficacité, les personnes publiques précitées souhaitent se regrouper afin de constituer un groupement de commandes pour coordonner la passation d'un marché public de géoréférencement et contrôle des ouvrages géoréférencés pour une durée 4 ans.

Le TEM se propose d'être, dans un premier temps, le coordonnateur de ce groupement de commandes. A ce titre, il aura notamment pour mission de gérer, au nom et pour le compte des membres du groupement et en concertation avec eux, l'ensemble des opérations de passation de l'accord cadre « contrôle des ouvrages géoréférencés », jusqu'à sa notification.

Le montant de la participation s'élève à un tiers de la somme de 5 000 €, soit 1 666.66 €.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec le SYDEV, le TEM et le TE44 pour la passation et l'exécution de marchés publics de « géoréférencement et contrôle des ouvrages géoréférencés »,
- D'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération,
- D'approuver la coordination du groupement de commandes par le TEM,
- D'approuver le versement au profit du coordinateur d'une participation financière de 1 666 euros au titre des dépenses exposées,
- D'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tous documents se rapportant à la présente décision et ses avenants éventuels.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que la mutualisation de l'achat permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
20	22	22	0	0	22

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec le SYDEV, le TEM et le TE44 pour la passation et l'exécution de marchés publics de « géoréférencement et contrôle des ouvrages géoréférencés »,
- D'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération,
- D'approuver la coordination du groupement de commandes par le TEM,
- D'approuver le versement au profit du coordinateur d'une participation financière de 1 666 euros au titre des dépenses exposées,
- D'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tous documents se rapportant à la présente décision et ses avenants éventuels.

❖ Echanges : pas d'observations.

2.3 DEL083BU091025 : Embellissement de poste de transformation de distribution publique de communes – Attribution de subventions aux Communes de LES LANDES GENUSSON, DOMPIERRE-SUR-YON, JARD-SUR-MER, LES RIVES DE L'YON et MOUILLERON-LE-CAPTIF

Les communes sont responsables de l'aménagement du territoire et du cadre de vie sur leur territoire communal.

Dans le cadre de la concession relative à la distribution publique d'électricité, le SYDEV est propriétaire des postes de transformation HTA/BT situés sur son territoire et Enedis exploite ces ouvrages.

Partageant des préoccupations communes sur l'intégration harmonieuse des installations nécessaires à la distribution de l'électricité dans l'environnement visuel, le SYDEV et Enedis ont mis en place un partenariat concernant l'embellissement des postes de transformation en Vendée par la signature, le 1^{er} août 2012, d'une première convention cadre pour une durée de 3 ans allant jusqu'en août 2015.

Du fait de l'intérêt fort des communes pour ce projet, un renouvellement de l'opération a été matérialisé par la signature de conventions cadres successives. La dernière convention cadre est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an.

En facilitant les travaux d'embellissement de ces postes sous la responsabilité des communes qui le souhaitent, le SYDEV et Enedis participent à l'amélioration du cadre de vie des riverains, à la lutte contre les incivilités (tags et graffitis disgracieux) en recourant à l'expression artistique et à la contribution d'associations locales.

Les communes et leurs élus restent seuls responsables du déroulement des opérations ainsi que des choix et décisions artistiques de décoration faits sur les postes.

La liste des opérations retenues est fixée chaque année d'un commun accord entre le SYDEV et Enedis en fonction des demandes des communes. L'engagement est de trente postes par an ajustable à la hausse en fonction des budgets disponibles.

Pour chaque ouvrage choisi, le SYDEV, Enedis et la commune financent chacun l'opération à hauteur d'un tiers dans la limite d'un montant de 1 000 euros maximum par ouvrage. Si le montant des travaux d'embellissement est supérieur à 1 000 euros, la commune assure la charge financière du surplus.

Les communes suivantes souhaitent valoriser en 2025 les postes de transformation définis ci-dessous :

Commune	Nom du Poste
LES LANDES GENUSSON	39 LOTISSEMENT DE LA PREE
DOMPIERRE-SUR-YON	031 MOULIN DE LA BRACONN
JARD-SUR-MER	SABLES D'OR N°56
LES RIVES DE L'YON	4 – ROUTE DU TABLIER
MOUILLERON-LE-CAPTIF	VENDEE SOLAIRE

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- De décider de l'attribution d'une subvention correspondant à 1/3 du coût de la valorisation d'un poste avec un montant maximal de 333,33 euros par poste pour la valorisation des postes de transformation des communes citées ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n°DEL023CS120625 en date du 12 juin 2025 relative au vote du guide financier 2025,

Vu la délibération n°DEL027CS120625 du Comité Syndical en date du 12 juin 2025 relative aux subventions inscrites dans le cadre du budget 2025,

Vu le « règlement d'attribution des subventions relatives à l'embellissement des postes de transformation de distribution publique d'électricité » joint en annexe 1 du guide financier 2025 du SYDEV,

Vu l'action partenariale menée depuis 2012 entre le SYDEV et ERDF, dénommé "Enedis" depuis le 31 mai 2016,

Vu la convention cadre de partenariat entre le SYDEV et Enedis entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025,

Considérant que pour chaque ouvrage, le SYDEV et ENEDIS financeront chacun l'opération à hauteur d'un tiers du montant de l'opération plafonné à 333,33 euros maximum par ouvrage et par participant. Si le montant des travaux d'embellissement est supérieur à 1 000 euros, la commune assurera la charge financière du surplus,

Considérant que le budget voté en 2025 pour cette subvention s'élève à 10 000 euros pour le SYDEV,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
20	22	22	0	0	0

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- De l'attribution d'une subvention correspondant à 1/3 du coût de la valorisation d'un poste avec un montant maximal de 333,33 euros par poste pour la valorisation des postes de transformation des communes citées ci-dessus.

La dépense est imputée au chapitre 65, article 657348, du budget 2025 du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observations.

3 - VENDEE NUMERIQUE

➤ Point d'information relatif au compte-rendu du Conseil d'administration de Vendée Numérique du 12 septembre 2025

Un point d'information relatif au compte-rendu du Conseil d'administration de Vendée Numérique en date du 12 septembre 2025 est présenté aux membres du Bureau syndical. Le diaporama sera joint en annexe du présent procès-verbal.

❖ Echanges :

1. Marché FTTH – déploiement de la fibre :

Monsieur Marc HILLAIRET relaie l'inquiétude exprimée par certaines communes rurales concernant les délais, dans la mesure où des travaux de nettoyage et de déblayement ont été réalisés mais que le déploiement de la fibre a été repoussée.

Monsieur Hugo FRANCOIS précise que le déploiement de la fibre nécessite des travaux d'élagage dans certains cas ; pour le reste, il s'agit de l'entretien ordinaire des haies obligatoire.

Monsieur Hugo FRANCOIS rappelle que l'enjeu consiste à déployer le réseau dans de bonnes conditions techniques, à l'instar du déploiement du cuivre à l'époque.

Monsieur Patrick VILLALON estime que l'entretien pourrait devenir un problème car il faudra maintenir une qualité de réseau à l'avenir, précisant que ce sujet est essentiel pour la pérennité des infrastructures.

Monsieur Patrick VILLALON indique que le taux de commercialisation du réseau atteint 60 %, soit environ 242 000 lignes raccordées, et interroge sur l'objectif fixé par Vendée Numérique.

Monsieur Gérard TENAUD répond que l'objectif de prises raccordables est de 100 %, mais indique que cet objectif ne sera jamais atteint totalement dans la mesure où les smartphones permettent de faire du partage de connexion. Certains propriétaires préfèrent utiliser ce système de connexion à la fibre, ajoute Monsieur Gérard TENAUD.

Monsieur Jean-François COUSIN complète en indiquant que Vendée Numérique s'est fixé comme objectif le taux de commercialisation à 72 %, et que le décommissionnement du cuivre contribuera à accélérer cette progression.

Monsieur Jean-François COUSIN souligne que le territoire vendéen bénéficie d'un bon niveau de commercialisation en comparaison d'autres départements.

Monsieur Olivier BAZIREAU interroge sur la durée du marché avec Altitude.

Monsieur Jean-François COUSIN précise que ce marché, d'une durée de 12 ans, arrive à échéance cette année pour le raccordement mais va se poursuivre s'agissant de la maintenance.

Monsieur Patrick VILLALON ajoute que la maintenance et l'exploitation du réseau resteront assurées par la même entreprise pendant encore douze années.

Enfin, Monsieur Jean-François COUSIN précise que Vendée Numérique élabore actuellement un Schéma directeur de résilience afin de répondre aux difficultés susceptibles d'affecter le réseau.

L'élagage et l'entretien du réseau constituent des points structurants de cette démarche, tout comme leur financement, souligne Monsieur Jean-François COUSIN.

Monsieur Marc HILLAIRET ajoute qu'il est nécessaire de maintenir un niveau technique élevé afin de garantir la qualité des interventions.

Monsieur Jean-François COUSIN précise qu'ENEDIS dispose d'une politique d'élagage qu'il faudra étudier, ainsi que les opérations qui incombent aux propriétaires des terrains sur lesquels sont implantés les arbres à entretenir.

2. Déploiement du réseau LORA : pas d'observations.

3. Fonds départemental d'inclusion numérique :

Madame Cécile BARREAU informe qu'un Comité technique et financier se tiendra le 3 novembre prochain afin d'examiner l'ensemble des projets qui ont été déposés.

Monsieur le Président remercie Monsieur Gérard TENAUD pour son intervention et donne la parole à Messieurs Jean-Michel ROUILLE, 4^{ème} vice-président, pour la présentation du point relatif à l'activité « Transition Énergétique – Service aux Territoires », ainsi qu'il suit :

4 - TRANSITION ENERGETIQUE-SERVICES AUX TERRITOIRES

4.1 DEL084BU091025 : Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Attribution d'une subvention aux Communes d'AUBIGNY-LES CLOUZEUX, LA CHATAIGNERAIE, DAMVIX, ESSARTS-EN-BOCAGE, MONTAIGU-VENDEE, SAINT-GERMAIN-DE-PRINCAY, SAINT-HILAIRE-DES-LOGES, SAINT-JEAN-D'HERMINE, VENDRENNES, aux Communautés de communes du PAYS DE POUZAUGES et du PAYS DES HERBIERS et à la Communauté d'Agglomération TERRES DE MONTAIGU - Autorisation du Président à signer les conventions

Le SYDEV est compétent pour réaliser des actions tendant à la maîtrise de la demande en énergie.

Le SYDEV a décidé de continuer à soutenir l'investissement des collectivités vendéennes dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments et de consacrer à ce programme une enveloppe de 15 millions d'euros sur le mandat, dont 2,5 millions en 2025.

Les Communes d'AUBIGNY-LES CLOUZEUX, LA CHATAIGNERAIE, DAMVIX, ESSARTS-EN-BOCAGE, MONTAIGU-VENDEE, SAINT-GERMAIN-DE-PRINCAY, SAINT-HILAIRE-DES-LOGES, SAINT-JEAN-D'HERMINE, VENDRENNES, les Communautés de Communes du PAYS DE POUZAUGES et du PAYS DES HERBIERS et la Communauté d'Agglomération TERRES DE MONTAIGU ont sollicité les services du SYDEV pour les accompagner dans la mise en œuvre d'un programme de rénovation énergétique et ainsi bénéficier de cette aide.

Les travaux réalisés par chacune des collectivités permettent d'améliorer significativement le niveau de performance énergétique des bâtiments concernés et répondent aux critères de performance énergétique fixés par les règles financières du SYDEV.

En application des modalités de calcul de l'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics définies dans le guide financier du SYDEV, les montants des subventions attribuées à chaque collectivité, tels que mentionnés à l'article 2 des conventions relatives aux modalités techniques et financières de réalisation d'opérations de rénovations énergétiques, sont les suivants :

Bénéficiaires	Nom du bâtiment	Montant plafond de l'aide (euros)
AUBIGNY-LES CLOUZEUX	Ecole Odette Roux	120 000
LA CHATAIGNERAIE	Centre technique municipal	10 670
DAMVIX	Mairie	8 907
MONTAIGU-VENDEE	Salle de sport « La Petite Maine »	40 000
ESSARTS EN BOCAGE	Maison de la gare	11 750
SAINT-GERMAIN-DE-PRINCAY	Ecole publique	82 903
SAINT-HILAIRE-DES-LOGES	Bar restaurant	54 623
SAINT-JEAN-D'HERMINE	Bâtiment pour l'accueil jeunesse	14 600
SAINT-JEAN-D'HERMINE	Piscine d'été – Variateurs de vitesse	3 000
VENDRENNES	Vestiaires de foot	14 500
CC PAYS DE POUZAUGES	Bureaux ZI L'Epaud – Sèvremont	96 562
CC PAYS DES HERBIERS	Bibliothèque - St Mars la Réorthe	11 116
CA TERRES DE MONTAIGU	Salle de sport intercommunale et salle multi-activités - Rocheservièrre	34 191
TOTAL		502 822 euros

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'attribuer une subvention aux **Communes d'AUBIGNY-LES CLOUZEUX, LA CHATAIGNERAIE, DAMVIX, ESSARTS-EN-BOCAGE, MONTAIGU-VENDEE, SAINT-GERMAIN-DE-PRINCAY, SAINT-HILAIRE-DES-LOGES, SAINT-JEAN-D'HERMINE, VENDRENNES**, les **Communautés de Communes du PAYS DE POUZAUGES et du PAYS DES HERBIERS et la Communauté d'Agglomération TERRES DE MONTAIGU** dans le cadre du programme de rénovation énergétique, correspondant aux montants susmentionnés, pour un montant total de **502 822 euros**,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer les conventions jointes en annexe à la présente délibération et toutes les pièces nécessaires au versement desdites subventions.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL023CS120625 en date du 12 juin 2025 relative au vote du guide financier 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL027CS120625 en date du 12 juin 2025 relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2025 du SYDEV,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV,

Vu les projets de conventions ci-annexées,

Considérant que les **AUBIGNY-LES CLOUZEUX, LA CHATAIGNERAIE, DAMVIX, ESSARTS EN BOCAGE, MONTAIGU-VENDEE, SAINT GERMAIN DE PRINCAY, SAINT HILAIRE DES LOGES, SAINT JEAN D'HERMINE, VENDRENNES**, les **Communautés de Communes du PAYS DE POUZAUGES et du PAYS DES HERBIERS et la Communauté d'Agglomération TERRES DE MONTAIGU** ont sollicité les services du SYDEV pour les accompagner dans la mise en œuvre d'un programme de rénovation énergétique et donc bénéficier de cette aide,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
20	22	22	0	0	0

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'attribuer une subvention aux **Communes d'AUBIGNY-LES CLOUZEUX, LA CHATAIGNERAIE, DAMVIX, ESSARTS EN BOCAGE, MONTAIGU-VENDEE, SAINT GERMAIN DE PRINCAY, SAINT HILAIRE DES LOGES, SAINT JEAN D'HERMINE, VENDRENNES**, les **Communautés de Communes du PAYS DE POUZAUGES et du PAYS DES HERBIERS et la Communauté d'Agglomération TERRES DE MONTAIGU** dans le cadre du programme de rénovation énergétique, correspondant aux montants susmentionnés, pour un montant total de **502 822 euros**,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer les conventions jointes en annexe à la présente délibération et toutes les pièces nécessaires au versement desdites subventions.

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation de programme n°202140 du budget du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observations.

4.2 DEL085BU091025 : Gestion Technique des Bâtiments (GTB) - Attribution de subventions à la Commune de SAINT-JEAN-DE-MONTS et à la Communauté de Communes du PAYS DE MORTAGNE

En tant qu'acteur de la transition énergétique, le SYDEV peut exercer toute activité liée directement à la transition énergétique.

L'action « Gestion Technique des Bâtiments (GTB) » permet, à travers le pilotage et le suivi des principaux équipements, d'optimiser le confort et de consommer l'énergie au plus juste.

Les règles financières du SYDEV prévoient que ce dernier peut apporter pour une installation de GTB une subvention représentant 50 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 12 000 euros par projet et 18 000 euros par an et par bénéficiaire.

La Commune de SAINT JEAN DE MONTS a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a sollicité le SYDEV à cet effet pour la mise en place d'une Gestion Technique des Bâtiments (GTB) au sein de la médiathèque et au sein du Cinémont. Le coût de cette action est de 20 648,98 euros hors taxes pour la médiathèque et de 2 341,26 euros hors taxes pour le Cinémont.

La Communauté de Communes du PAYS DE MORTAGNE a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a sollicité le SYDEV à cet effet pour la mise en place d'une Gestion Technique des Bâtiments (GTB) sur deux bâtiments communautaires (maison de santé de SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE, bâtiment de gestion des déchets). Le coût de cette action est de 14 668,78 euros hors taxes.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'attribuer une subvention, correspondant à 50 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 10 324,49 euros pour la médiathèque et à 1 170,63 euros pour le Cinémont à **la Commune de SAINT JEAN DE MONTS** dans le cadre de leur action « Gestion Technique des Bâtiments (GTB) » sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n° 6 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.
- D'attribuer une subvention, correspondant à 50 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 7 334,39 euros à **la Communauté de Communes du PAYS DE MORTAGNE** dans le cadre de leur action « Gestion Technique des Bâtiments (GTB) » sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n° 6 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL023CS120625 en date du 12 juin 2025 relative au vote du guide financier 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL027CS120625 en date du 12 juin 2025 relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2025 du SYDEV,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV,

Considérant que **la Commune de SAINT JEAN DE MONTS** sollicite du SYDEV une subvention en vue de la mise en place d'une gestion technique au sein de la médiathèque et au sein du Cinémont,

Considérant que **la Communauté de Communes du PAYS DE MORTAGNE** sollicite du SYDEV une subvention en vue de la mise en place d'une gestion technique sur deux bâtiments communautaires (maison de santé de St Laurent sur Sèvre, bâtiment de gestion des déchets),

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
20	22	22	0	0	22

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'attribuer une subvention, correspondant à 50 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 10 324,49 euros pour la médiathèque et à 1 170,63 euros pour le Cinémont à **la Commune de SAINT JEAN DE MONTS** dans le cadre de leur action « Gestion Technique des Bâtiments (GTB) » sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n° 6 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.
- D'attribuer une subvention, correspondant à 50 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 7 334,39 euros à **la Communauté de Communes du PAYS DE MORTAGNE** dans le cadre de leur action « Gestion Technique des Bâtiments (GTB) » sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n° 6 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.

La dépense est imputée sur l'article 2041482 du budget 2025 du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observations.

4.3 DEL086BU091025 : Gestion Technique des Bâtiments (GTB) - Attribution d'une subvention à la Communauté de Communes du PAYS DE FONTENAY-VEENDEE

En tant qu'acteur de la transition énergétique, le SYDEV peut exercer toute activité liée directement à la transition énergétique.

L'action « Gestion Technique des Bâtiments (GTB) » permet, à travers le pilotage et le suivi des principaux équipements, d'optimiser le confort et de consommer l'énergie au plus juste.

La **Communauté de Communes du PAYS DE FONTENAY-VEENDEE** a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a sollicité le SYDEV à cet effet pour une étude de faisabilité d'une Gestion Technique des Bâtiments (GTB) multisites. Le coût de cette action est de 9 745 euros hors taxes.

Les règles financières du SYDEV sont établies en fonction du régime de perception de l'accise sur l'électricité (ex TICFE-C). Sont alors distinguées :

- les communes A, pour lesquelles le SYDEV perçoit en lieu et place l'intégralité de l'accise sur l'électricité (règle générale),
- des communes B, qui perçoivent l'accise sur l'électricité et en reverse tout ou partie au SYDEV (exception).

Les taux de participations et de subventionnement des communes B sont calculés sur la base des aides du SYDEV appliquées aux communes A, en respectant une logique de proportionnalité par rapport à leur taux de reversement de l'accise sur l'électricité au SYDEV.

Par extension, les taux de participations et de subventionnement des intercommunalités contenant au moins une commune B sont calculés de manière proportionnelle à l'accise sur l'électricité laissée au profit du SYDEV par rapport à l'accise de l'ensemble des communes composant l'intercommunalité et ce, dès lors que l'action ou les travaux ont lieu sur le territoire d'une commune B.

Les règles financières du SYDEV prévoient que ce dernier peut apporter une subvention à hauteur de 50% du coût réel hors taxes de l'étude, avec un maximum de 6 000 euros pour les communes A. En application du principe de proportionnalité, le SYDEV est donc en mesure d'apporter une subvention à hauteur de 32% du coût total hors taxes de l'étude, plafonnée à 3 118,40 euros pour ce projet.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'attribuer une subvention, correspondant à 32% du coût réel hors taxes de l'étude plafonnée à 3 118,40 euros pour l'étude de faisabilité multisites à **la Communauté de Communes du PAYS DE**

FONTENAY-VENDEE dans le cadre de leur action « Gestion Technique des Bâtiments (GTB) » sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n° 6 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL023CS120625 en date du 12 juin 2025 relative au vote du guide financier 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL027CS120625 en date du 12 juin 2025 relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2025 du SYDEV,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV,

Considérant que **la Communauté de Communes du Pays de FONTENAY-VENDEE** sollicite du SYDEV une subvention pour une étude de faisabilité d'une Gestion Technique des Bâtiments (GTB) multisites,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
20	22	22	0	0	22

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'attribuer une subvention, correspondant à 32% du coût réel hors taxes de l'étude plafonnée à 3 118,40 euros pour l'étude de faisabilité multisites à **la Communauté de Communes du PAYS DE FONTENAY-VENDEE** dans le cadre de leur action « Gestion Technique des Bâtiments (GTB) » sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n° 6 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.

La dépense est imputée sur l'article 2041582 du budget 2025 du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observations.

4.4 DEL087BU091025 : Programme Géobat - Mission d'accompagnement du SYDEV pour la réalisation d'études et de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments au profit de la Commune de FOUSSAIS PAYRE sur un remplacement de chaudière fioul - Autorisation du Président à signer la convention

L'article L. 2224-34 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les syndicats d'énergie exerçant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) d'intervenir, pour le compte de leurs adhérents, en matière de rénovation et d'efficacité énergétique ainsi qu'en matière de Maîtrise de la Demande en Energie et d'en assurer tout ou partie du financement.

Le SYDEV est un acteur de la transition énergétique sur le département vendéen, menant diverses actions en faveur de la transition énergétique et de l'adaptation aux changements climatiques au profit de ses adhérents.

A titre d'exemple, le programme PILE mené par le SYDEV sur plus de 3 700 bâtiments communaux et intercommunaux a permis de mettre en exergue les points suivants :

- 50% des consommations énergétiques sont concentrées sur 7% des bâtiments,
- Certains bâtiments sont récents ou justes rénovés (pas de travaux à réaliser à court terme),

- Les contrats de maintenance/exploitation existants sont souvent focalisés sur le confort et non sur la performance.

De plus, le contexte énergétique en crise, auquel font face les collectivités vendéennes, a amené le SYDEV à proposer début 2023 un programme de sobriété énergétique sur les bâtiments publics les plus dépendants énergétiquement. Pour rappel, plus de 80% de la facture énergétique d'une commune est consacré aux bâtiments publics.

Ces actions, ainsi que le contexte réglementaire sur l'énergie comme le décret Eco Energie Tertiaire ou le décret BACS (Building Automation and Control Systems) entré en vigueur le 20 juillet 2020, complété par le décret du 7 avril 2023 relatif aux systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments tertiaires, ont mis en évidence l'importance de l'exploitation des bâtiments et de la réalisation de petits travaux d'optimisation énergétique.

Aussi, le décret BACS (Building Automation & Control Systems) codifié au sein du Code de la construction et de l'habitation impose :

- au 1^{er} janvier 2025, la mise en place d'un système d'automatisation et de contrôle des bâtiments dans les bâtiments tertiaires (existants ou neufs) non résidentiels, équipés d'un système de chauffage ou de climatisation, combiné ou non à un système de ventilation, dont la puissance nominale est supérieure à 290 kW ;
- au 1^{er} janvier 2027, la mise en place d'un système d'automatisation et de contrôle des bâtiments dans les bâtiments tertiaires (existants ou neufs) non résidentiels, équipés d'un système de chauffage ou de climatisation, combiné ou non à un système de ventilation, dont la puissance nominale est supérieure à 70 kW.

De plus les enjeux de diminution des émissions des gaz à effet de serre (GES), ainsi que les orientations de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE3) visant à supprimer les chaudières fioul à horizon 2023, pousse pour supprimer les chaudières à fortes émissions comme celles au gaz propane ou au fioul.

Dans cette perspective et afin d'aider ses adhérents à mettre leurs bâtiments en conformité avec la réglementation et les enjeux de transition écologique, le SYDEV porte la mise en œuvre d'un programme de « Gestion Énergétique Optimisée des Bâtiments publics (Géobat) » afin d'accompagner les collectivités adhérentes au Syndicat sur la réduction de leurs consommations énergétiques de leurs bâtiments.

Afin de permettre la mise en place de ce programme, les règles financières suivantes ont été votées par le Comité syndical :

- **Ingénierie** du projet assurée par le SYDEV et financée partiellement par les valorisations de CEE liés aux travaux réalisés,
- **Subventionnement des études et des travaux** à hauteur de 30% du montant HT avec un plafonnement fixé à 80k€/projet et un reste à charge minimal de l'adhérent fixé à 40% du coût HT du projet,
- Choix entre la mise en place :
 - d'une **avance remboursable** à titre gracieux sur une période de 6 ans maximum, si le reste à charge final de l'adhérent est supérieur à 25 000 euros (*participation nette du FCTVA à percevoir et des subventions en provenance d'autres tiers*)
 - **OU d'une majoration de la subvention** du SYDEV de 5 points.

La **Commune de FOUSSAIS PAYRÉ** a décidé de réaliser des travaux de remplacement de deux chaudières fioul par une chaudière bois granulés qui sera située au niveau de la Mairie, avec une alimentation vers la salle du 3^{ème} âge et l'église. Ces bâtiments communaux, d'une surface d'environ 1500 m² (dont 700 pour l'église), ont fait l'objet d'une réflexion énergétique. La particularité de la Mairie et de l'église classées monuments historiques ne permet pas la mise en place d'une rénovation énergétique classique. La visite des bâtiments a mis en évidence la nécessité de changer les équipements de production de chauffage au fioul de la mairie et de la salle du troisième âge réalisés, respectivement il y a 40 et 25 ans. De plus, la programmation pluriannuelle de l'énergie 3 prévoit la suppression des équipements fioul à horizon 2030.

L'enveloppe des travaux est estimée à 279 284,40 euros TTC.

L'accompagnement du SYDEV nécessite la signature d'une convention avec les collectivités propriétaires des bâtiments intéressées, définissant les conditions et les modalités administratives, techniques et financières de réalisation de l'Opération (remplacement de chaudière fioul) confiée au Syndicat.

Dans le cadre du programme Géobat, le SYDEV entend conclure une convention avec la Commune de FOUSSAIS-PAYRE, pour permettre la réalisation des travaux de remplacement de deux chaudières fioul par une chaudière bois granulés.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes de la convention d'accompagnement de la Commune de FOUSSAIS PAYRÉ dans le cadre de l'Opération portant sur la Mairie, l'Eglise et la salle du 3^{ème} âge,
- De prendre acte du souhait de la Commune de FOUSSAIS PAYRE de bénéficier de l'avance remboursable, étant précisé que celle-ci sera octroyée par le SYDEV sous réserve du vote du Guide financier pour l'année 2026,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer la convention jointe à la présente délibération, ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-34,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2511-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL023CS120625 du 12 juin 2025 relative au vote du guide financier 2025,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que le Code général des collectivités territoriales autorise le SYDEV à prendre en charge, pour le compte de ses membres, des études et tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ses membres sont propriétaires,

Considérant que la Commune de FOUSSAIS PAYRÉ, propriétaire des bâtiments, souhaite réaliser des travaux tendant à améliorer la performance énergétique de la Mairie, l'Eglise et la salle du 3^{ème} âge,

Considérant que l'accompagnement et les missions réalisées par le SYDEV pour le compte de ses membres constitue une prestation intégrée,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
20	22	22	0	0	22

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'approuver les termes de la convention d'accompagnement de la Commune de FOUSSAIS-PAYRÉ dans le cadre de l'Opération portant sur la Mairie, l'Eglise et la salle du 3^{ème} âge,
- De prendre acte du souhait de la Commune de FOUSSAIS-PAYRE de bénéficier de l'avance remboursable, étant précisé que celle-ci sera octroyée par le SYDEV sous réserve du vote du Guide financier pour l'année 2026,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer la convention jointe à la présente délibération, ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.

Les dépenses sont inscrites sur le compte 45810004 du budget du SYDEV.

❖ Echanges :

Monsieur Jean-Michel ROUILLE demande s'il s'agit du premier projet relatif à un changement de chaudière.

Monsieur Julien MOREAU explique qu'un autre projet a été présenté lors de la dernière instance, précisant que les conventions sont signées afin de pouvoir réaliser les études jusqu'à la phase Avant-projet mais que les règles financières liées aux chaudières seront prochainement votées en Comité syndical pour 2026.

4.5 DEL088BU091025 : Programme Géobat - Mission d'accompagnement du SYDEV pour la réalisation d'études et de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments au profit de la Communauté de communes du PAYS DE POUZAUGES sur un équipement de gestion technique du bâtiment (GTB) - Autorisation du Président à signer la convention

L'article L. 2224-34 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les syndicats d'énergie exerçant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) d'intervenir, pour le compte de leurs adhérents, en matière de rénovation et d'efficacité énergétique ainsi qu'en matière de Maîtrise de la Demande en Energie et d'en assurer tout ou partie du financement.

Le SYDEV est un acteur de la transition énergétique sur le département vendéen, menant diverses actions en faveur de la transition énergétique et de l'adaptation aux changements climatiques au profit de ses adhérents.

A titre d'exemple, le programme PILE mené par le SYDEV sur plus de 3 700 bâtiments communaux et intercommunaux a permis de mettre en exergue les points suivants :

- 50% des consommations énergétiques sont concentrées sur 7% des bâtiments,
- Certains bâtiments sont récents ou justes rénovés (pas de travaux à réaliser à court terme),
- Les contrats de maintenance/exploitation existants sont souvent focalisés sur le confort et non sur la performance.

De plus, le contexte énergétique en crise, auquel font face les collectivités vendéennes, a amené le SYDEV à proposer début 2023 un programme de sobriété énergétique sur les bâtiments publics les plus dépendants énergétiquement. Pour rappel, plus de 80% de la facture énergétique d'une commune est consacré aux bâtiments publics.

Ces actions, ainsi que le contexte réglementaire sur l'énergie comme le décret Eco Energie Tertiaire ou le décret BACS (Building Automation and Control Systems) entré en vigueur le 20 juillet 2020, complété par le décret du 7 avril 2023 relatif aux systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments tertiaires, ont mis en évidence l'importance de l'exploitation des bâtiments et de la réalisation de petits travaux d'optimisation énergétique.

Aussi, le décret BACS (Building Automation & Control Systems) codifié au sein du Code de la construction et de l'habitation impose :

- au 1^{er} janvier 2025, la mise en place d'un système d'automatisation et de contrôle des bâtiments dans les bâtiments tertiaires (existants ou neufs) non résidentiels, équipés d'un système de chauffage ou de climatisation, combiné ou non à un système de ventilation, dont la puissance nominale est supérieure à 290 kW ;
- au 1^{er} janvier 2027, la mise en place d'un système d'automatisation et de contrôle des bâtiments dans les bâtiments tertiaires (existants ou neufs) non résidentiels, équipés d'un système de chauffage ou de climatisation, combiné ou non à un système de ventilation, dont la puissance nominale est supérieure à 70 kW.

De plus les enjeux de diminution des émissions des gaz à effet de serre (GES), ainsi que les orientations de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE3) visant à supprimer les chaudières fioul à horizon 2023, pousse pour supprimer les chaudières à fortes émissions comme celles au gaz propane ou au fioul.

Dans cette perspective et afin d'aider ses adhérents à mettre leurs bâtiments en conformité avec la réglementation et les enjeux de transition écologique, le SYDEV porte la mise en œuvre d'un programme de « Gestion Énergétique Optimisée des Bâtiments publics (Géobat) » afin d'accompagner les collectivités adhérentes au Syndicat sur la réduction de leurs consommations énergétiques de leurs bâtiments.

Afin de permettre la mise en place de ce programme, les règles financières suivantes ont été votées par le Comité syndical :

- **Ingénierie** du projet assurée par le SYDEV et financée partiellement par les valorisations de CEE liés aux travaux réalisés,
- **Subventionnement des études et des travaux** à hauteur de 30% du montant HT avec un plafonnement fixé à 80k€/projet et un reste à charge minimal de l'adhérent fixé à 40% du coût HT du projet,
- Choix entre la mise en place :
 - d'une **avance remboursable** à titre gracieux sur une période de 6 ans maximum, si le reste à charge final de l'adhérent est supérieur à 25 000 euros (*participation nette du FCTVA à percevoir et des subventions en provenance d'autres tiers*)

- **OU d'une majoration de la subvention** du SYDEV de 5 points.

La **Communauté de Communes du PAYS DE POUZAUGES** a décidé de réaliser des travaux d'installation d'une gestion technique du bâtiment (GTB) afin d'améliorer la performance énergétique du centre culturel de l'Echiquier. Ce bâtiment communal, d'une surface de 2 125 m² présente une dépense énergétique moyenne annuelle supérieure à 70 000 euros. Les visites du bâtiment ainsi que les attentes des élus et agents de la Communauté de Communes sur une amélioration du confort de ces bâtiments ont montré des pistes d'économies d'énergies à travers une meilleure exploitation des bâtiments. La mise en place de systèmes GTB performants sur les équipements de chauffage, climatisation et ventilation doit permettre d'y répondre et de faciliter l'exploitation des bâtiments par la Communauté de Communes du PAYS DE POUZAUGES. **L'enveloppe des travaux est estimée à 90 024 euros TTC avec une subvention SYDEV prévisionnelle de 26 257 euros (35% du montant HT)**, l'adhérent ne souhaitant pas bénéficier de l'avance remboursable proposée par le SYDEV.

L'accompagnement du SYDEV nécessite la signature d'une convention avec les collectivités propriétaires des bâtiments intéressées, définissant les conditions et les modalités administratives, techniques et financières de réalisation de l'Opération (travaux de GTB) confiée au Syndicat.

Dans le cadre du programme Géobat, le SYDEV entend conclure une convention avec la Communauté de Communes du PAYS DE POUZAUGES, pour permettre la réalisation des travaux de GTB visés.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes de la convention d'accompagnement de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges dans le cadre de l'Opération portant sur le centre culturel de l'Echiquier,
- D'approuver l'octroi d'**une subvention à la Communauté de Communes du PAYS DE POUZAUGES par le SYDEV, dont le montant prévisionnel est de 26 257 euros maximum (35% du montant hors taxes)**, dans la mesure où l'adhérent ne souhaite pas bénéficier de l'avance remboursable proposée par le SYDEV,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer la convention jointe à la présente délibération, ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre, y compris ses éventuels avenants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-34,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2511-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL023CS120625 du 12 juin 2025 relative au vote du guide financier 2025,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que le Code général des collectivités territoriales autorise le SYDEV à prendre en charge, pour le compte de ses membres, des études et tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ses membres sont propriétaires,

Considérant que la Communauté de Communes du PAYS DE POUZAUGES, propriétaire du bâtiment, souhaite réaliser des travaux tendant à améliorer la performance énergétique du centre culturel de l'Echiquier,

Considérant que l'accompagnement et les missions réalisées par le SYDEV pour le compte de ses membres constitue une prestation intégrée,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
20	22	22	0	0	22

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'approuver les termes de la convention d'accompagnement de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges dans le cadre de l'Opération portant sur le centre culturel de l'Echiquier,
- D'approuver l'octroi d'**une subvention à la Communauté de Communes du PAYS DE POUZAUGES par le SYDEV, dont le montant prévisionnel est de 26 257 euros maximum (35% du montant hors taxes)**, dans la mesure où l'adhérent ne souhaite pas bénéficier de l'avance remboursable proposée par le SYDEV,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer la convention jointe à la présente délibération, ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre, y compris ses éventuels avenants.

Les dépenses sont inscrites sur le compte 45810006 du budget du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observations.

4.6 DEL089BU091025 : Accord-cadre multi-attributaires n° 2025015MP « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de petits travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics - programme GEOBAT » - Autorisation du Président à lancer et signer les marchés subséquents

Le SYDEV a décidé de confier à plusieurs maîtres d'œuvre une mission d'accompagnement à la réalisation de petits travaux d'amélioration énergétique des bâtiments publics.

En effet, le prix des énergies, les objectifs des Plans Climat Air Energie territoriaux (PCAET) des EPCI sur la réduction des consommations et l'arrivée d'obligations réglementaires (décret Eco Energie Tertiaire et décret BACS) entraînent pour les collectivités la nécessité de réaliser des petits travaux de rénovation énergétique sur leurs bâtiments, notamment la mise en place d'une Gestion Technique de Bâtiment.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée le 29 janvier dernier afin de conclure un accord-cadre multi-attributaires d'une durée de 2 ans reconductible deux fois par période d'un an, s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-7 à R. 2162-12 du Code de la commande publique, sans montant minimum et avec un montant maximum défini comme suit :

Période	Montant maximum en euros hors taxes
Durée initiale (2 ans)	800 000
Première reconduction (1 an)	400 000
Deuxième reconduction (1 an)	400 000
Durée totale (4 ans)	1 600 000

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 25 avril 2025 et a attribué l'accord-cadre multi-attributaires aux trois candidats dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses à savoir :

- SARL BATIMGIE – 85000 LA ROCHE SUR YON
- CDC CONSEIL SARL- 37300 JOUE LES TOURS
- Groupement KYPSELI (mandataire) / CAPTELECO – 85600 MONTAIGU VENDEE.

Le marché a été notifié aux entreprises susmentionnées en date du 28 mai 2025.

Conformément à l'article 1.12 du CCAP, l'accord-cadre donne lieu à la passation de marchés subséquents conclus lors de la survenance du besoin du SYDEV en fonction des bâtiments à équipés. Chaque marché subséquent pourra regrouper entre 1 à 5 projets au vu de la complexité des ouvrages.

Afin de poursuivre le déploiement du programme GEOBAT, il convient d'autoriser le lancement et la signature des marchés subséquents à intervenir.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions et les mesures relatives à la passation des marchés subséquents dans le cadre de l'accord-cadre n°2025015MP « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de petits travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics-programme GEOBAT »,
- D'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer les marchés subséquents à intervenir, ainsi que leurs éventuels avenants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-11,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'accord-cadre n°2025015MP notifié en date du 28 mai 2025,

Considérant que l'accord-cadre s'exécute par la conclusion de marchés subséquents,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
20	22	22	0	0	22

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions et les mesures relatives à la passation des marchés subséquents dans le cadre de l'accord-cadre n°2025015MP « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de petits travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics-programme GEOBAT »,
- D'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer les marchés subséquents à intervenir, ainsi que leurs éventuels avenants.

❖ Echanges : pas d'observations.

4.7 DEL090BU091025 : Etude d'aide à la décision Energies Renouvelables et Récupération thermique – Attribution d'une subvention à la Commune de CHAILLE-LES-MARAIS

Le SYDEV propose un accompagnement à chaque étape des projets, pour aider les collectivités à recourir aux énergies renouvelables les plus adaptées au contexte local.

Dans le cadre de son projet de restructuration du pôle scolaire, la Commune de CHAILLE-LES-MARAIS a missionné le Bureau d'étude AREA pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique et économique d'une installation utilisant l'énergie géothermique (étude boucle d'eau tempérée à énergie géothermique - BETEG).

Cette étude a pour objectif de définir les besoins du projet, d'identifier les contraintes réglementaires et environnementales, de cerner la ressource géothermique, de définir les potentiels sur nappe et sur sondes, de dimensionner les solutions techniques et d'évaluer l'impact économique.

Cette étude de faisabilité suit le cahier des charges de l'ADEME.

Le montant de cette étude s'élève à 5 350 euros hors taxes.

L'aide financière octroyée par l'ADEME dans le cadre de cette étude de faisabilité s'élève à 3 745 euros, soit 70% du coût réel hors taxes de la mission.

Les règles financières du SYDEV prévoient que ce dernier peut apporter une subvention, complétant l'aide de l'ADEME, pour atteindre 80% du coût réel hors taxes de la mission, avec un maximum de 6 000 euros.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'attribuer d'une subvention, plafonnée à 535 euros, correspondant à 10 % du coût réel hors taxes de l'étude, à la Commune de CHAILLE-LES-MARAIS, dans le cadre de son action « Etude d'aide à la décision Energies Renouvelables et Récupération thermique », sur présentation d'un état justificatif des

dépenses réalisés signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n°5 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL023CS120625 en date du 12 juin 2025 relative au vote du guide financier 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL027CS120625 en date du 12 juin 2025 relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2025 du SYDEV,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV,

Considérant que la Commune de CHAILLE-LES-MARAIS sollicite du SYDEV une subvention pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique et économique d'une installation utilisant l'énergie géothermique dans le cadre de son projet de restructuration du pôle scolaire,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
20	22	22	0	0	22

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'attribuer une subvention, plafonnée à 535 euros, correspondant à 10 % du coût réel hors taxes de l'étude, à la Commune de CHAILLE-LES-MARAIS, dans le cadre de son action « Etude d'aide à la décision Energies Renouvelables et Récupération thermique », sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisés signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n°5 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.

Les dépenses sont imputées sur l'article 2041481 du budget du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observations.

Monsieur le Président remercie Monsieur Jean-Michel ROUILLE pour son intervention et donne la parole à Monsieur Loïc PERON, 2ème vice-président, pour la suite de la présentation du point relatif à l'activité « Transition Energétique – Service aux Territoires », ainsi qu'il suit :

4.8 DEL091BU091025 : Animations scolaires PCAET – Attribution d'une subvention à la Communauté de communes VIE ET BOULOGNE

Les animations scolaires sont des actions de sensibilisation inscrites dans la très grande majorité des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) de Vendée. Ces temps auprès des plus jeunes habitants des territoires permettent de lancer toute une démarche d'acculturation et de prise de conscience des problématiques énergétiques et celles plus larges liées au dérèglement climatique. Pour agir juste, il faut cerner les enjeux et ces actions permettent d'introduire au plus tôt toutes les dimensions des actions à mettre en place localement pour répondre à l'urgence climatique.

C'est pour encourager et accompagner les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à proposer des interventions dans le milieu scolaire que le SYDEV propose une aide financière portant sur les dépenses contractuelles (les subventions ne sont pas concernées) inhérentes à la mise en place d'un programme pédagogique portant sur l'Energie et le Climat.

Cette aide est donc à destination des EPCI qui ont inscrit les animations scolaires dans leur programme d'actions du PCAET et qui, par le biais d'une prestation, permet aux établissements scolaires de son territoire de bénéficier d'animations sur l'Energie et plus largement sur le PCAET.

Le contenu des animations peut donc aborder l'une de ces thématiques :

- Les économies d'énergie
- Les sources d'énergie
- Le dérèglement climatique
- Adaptation au changement climatique
- Biodiversité
- Qualité de l'Air Extérieur
- La mobilité active.

Les animations portant sur l'eau ainsi que celles sur les déchets bénéficiant déjà de financements par les syndicats concernés (TRIVALIS et Vendée EAU) ne sont pas retenues comme éligibles.

Pour s'assurer d'une qualité reconnue dans les prestations, il est demandé aux structures qui interviennent en milieu scolaire d'être référencées par le GRAINE Pays de la Loire et soient donc signataires de la Charte proposée par ce réseau.

Les règles financières du SYDEV prévoient que ce dernier peut apporter une subvention à hauteur de 50% du coût réel hors taxes, avec un maximum de 3 000 euros pour l'ensemble des postes de dépenses susvisés.

La Communauté de communes de VIE ET BOULOGNE a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a sollicité le SYDEV à cet effet pour la réalisation des animations « Energie et Climat » auprès des élèves de son territoire pour l'année scolaire 2024-2025. Les thématiques proposées sont les suivantes : à la découverte des énergies, les appareils électriques, le chauffage et la climatisation, l'éclairage, le changement climatique, l'alimentation et la mobilité. Le coût de cette action est de 72 160 euros hors taxes.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'attribuer une subvention, correspondant à 50% des dépenses réellement supportées et plafonnée à 3 000 euros, à la **Communauté de Communes VIE ET BOULOGNE** dans le cadre de leur action « Animations scolaires PCAET » sur présentation d'un état justificatif détaillé des dépenses réalisées dûment signé par le comptable public, du plan de financement de l'action et des pièces mentionnées à la fiche n° 21 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL023CS120625 en date du 12 juin 2025 relative au vote du guide financier 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL027CS120625 en date du 12 juin 2025 relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2025 du SYDEV,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV,

Considérant que **la Communauté de communes de VIE ET BOULOGNE** sollicite du SYDEV une subvention pour la réalisation des animations « Energie et Climat » auprès des élèves de son territoire,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
20	22	22	0	0	22

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'attribuer une subvention, correspondant à 50% des dépenses réellement supportées et plafonnée à 3 000 euros, à la **COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE** dans le cadre de leur action

« Animations scolaires PCAET » sur présentation d'un état justificatif détaillé des dépenses réalisées dûment signé par le comptable public, du plan de financement de l'action et des pièces mentionnées à la fiche n° 21 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation de programme n°657358 du budget du SYDEV.

❖ Echanges :

Monsieur Hugo FRANCOIS interroge sur l'organisation mise en place par la Communauté de communes Vie et Boulogne auprès des scolaires, dans le cadre des actions subventionnées.

Monsieur Loïc PERON précise que la Communauté de communes Vie et Boulogne est bénéficiaire de la subvention et qu'elle est libre de la réaffectation de cette subvention auprès des établissements scolaires de son choix. Les bénéficiaires peuvent désormais être des classes de l'enseignement primaire, mais également des collégiens ou des lycéens, ajoute Monsieur Loïc PERON.

Monsieur Hugo FRANCOIS demande quels documents doivent être joints à la demande de subvention.

Monsieur Loïc PERON précise que les pièces justificatives à fournir comprennent notamment le plan d'actions, les factures acquittées ainsi que les autres documents administratifs nécessaires à l'instruction du dossier.

Madame Sabine ROIRAND explique qu'il s'agit d'un programme de sensibilisation que la Collectivité mène depuis plusieurs années auprès des établissements scolaires.

Ce programme, largement plébiscité, aborde plusieurs thématiques telles que la gestion des déchets ou la préservation de la ressource en eau mais l'énergie y occupe également une place prépondérante, ajoute Madame Sabine ROIRAND.

Monsieur Loïc PERON conclut en indiquant que le nombre de territoires sollicitant cette subvention est en constante augmentation.

4.9 DEL092BU091025 : Animations scolaires PCAET – Attribution d'une subvention à la Communauté de communes de l'ILE DE NOIRMOUTIER

Les animations scolaires sont des actions de sensibilisation inscrites dans la très grande majorité des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) de Vendée. Ces temps auprès des plus jeunes habitants des territoires permettent de lancer toute une démarche d'acculturation et de prise de conscience des problématiques énergétiques et celles plus larges liées au dérèglement climatique. Pour agir juste, il faut cerner les enjeux et ces actions permettent d'introduire au plus tôt toutes les dimensions des actions à mettre en place localement pour répondre à l'urgence climatique.

C'est pour encourager et accompagner les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à proposer des interventions dans le milieu scolaire que le SYDEV propose une aide financière portant sur les dépenses contractuelles (les subventions ne sont pas concernées) inhérentes à la mise en place d'un programme pédagogique portant sur l'Energie et le Climat.

Cette aide est donc à destination des EPCI qui ont inscrit les animations scolaires dans leur programme d'actions du PCAET et qui, par le biais d'une prestation, permet aux établissements scolaires de son territoire de bénéficier d'animations sur l'Energie et plus largement sur le PCAET.

Le contenu des animations peut donc aborder l'une de ces thématiques :

- Les économies d'énergie
- Les sources d'énergie
- Le dérèglement climatique
- Adaptation au changement climatique
- Biodiversité
- Qualité de l'Air Extérieur
- La mobilité active.

Les animations portant sur l'eau ainsi que celles sur les déchets bénéficiant déjà de financements par les syndicats concernés (TRIVALIS et Vendée EAU) ne sont pas retenues comme éligibles.

Pour s'assurer d'une qualité reconnue dans les prestations, il est demandé aux structures qui interviennent en milieu scolaire d'être référencées par le GRAINE Pays de la Loire et soient donc signataires de la Charte proposée par ce réseau.

Les règles financières du SYDEV prévoient que ce dernier peut apporter une subvention à hauteur de 50% du coût réel, avec un maximum de 3 000 euros pour l'ensemble des postes de dépenses susvisés.

La **Communauté de Communes de l'ILE DE NOIRMOUTIER** a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a sollicité le SYDEV à cet effet pour la réalisation des animations « Energie et Climat » auprès des élèves de son territoire pour l'année scolaire 2025-2026. Le programme « Demain, tous écocitoyens ! », conçu par l'Association ELISE, se compose de cinq ateliers pour les cycles 2 et 3, et de trois ateliers pour le cycle et ce programme aborde les thèmes suivants : l'énergie, les énergies renouvelables, l'eau, le chauffage, et le réchauffement climatique, la mobilité... pour un coût de 6 594 euros (activité non assujettie à la TVA).

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'attribuer une subvention, correspondant à 50% des dépenses réellement supportées et plafonnée à 3 000 euros, à la **Communauté de Communes de l'ILE DE NOIRMOUTIER** dans le cadre de leur action « Animations scolaires PCAET » sur présentation d'un état justificatif détaillé des dépenses réalisées dûment signé par le comptable public, du plan de financement de l'action et des pièces mentionnées à la fiche n° 21 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL023CS120625 en date du 12 juin 2025 relative au vote du guide financier 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL027CS120625 en date du 12 juin 2025 relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2025 du SYDEV,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV,

Considérant que la **Communauté de communes de l'ILE DE NOIRMOUTIER** sollicite du SYDEV une subvention pour la réalisation des animations « Energie et Climat » auprès des élèves de son territoire,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
20	22	22	0	0	22

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'attribuer une subvention, correspondant à 50% des dépenses réellement supportées et plafonnée à 3 000 euros, à la **Communauté de communes de l'ILE DE NOIRMOUTIER** dans le cadre de leur action « Animations scolaires PCAET » sur présentation d'un état justificatif détaillé des dépenses réalisées dûment signé par le comptable public, du plan de financement de l'action et des pièces mentionnées à la fiche n° 21 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation de programme n°657358 du budget du SYDEV.

❖ Echanges :

Monsieur Patrick VILLALON rappelle qu'une réflexion a été engagée entre le SYDEV et plusieurs intervenants en vue de rédiger un cahier des charges type à destination des Communautés de communes souhaitant s'impliquer dans la démarche d'éducation à la sobriété énergétique et à l'environnement.

Néanmoins, Monsieur Patrick VILLALON observe que le document manque encore de précision et qu'il conviendrait de le retravailler pour le mettre ensuite à disposition des adhérents du SYDEV.

Monsieur Loïc PERON acquiesce mais précise que le SYDEV n'a pas vocation à instruire directement les demandes, cette responsabilité relevant des Communautés de communes elles-mêmes.

Monsieur Loïc PERON souligne que le rôle du SYDEV est d'apporter un appui technique, mais que chaque territoire reste libre de définir sa propre politique locale en matière de soutien à l'éducation à la sobriété énergétique et environnementale.

4.10 DEL093BU091025 : Soutien à l'organisation de l'Assemblée Générale de l'association RECIT Pays de Loire aux HERBIERS en 2025

L'association Récit Pays de Loire (Réseau d'Energies Citoyennes en Pays de Loire) fédère les structures et porteurs de projets engagés dans le développement des énergies renouvelables citoyennes en Pays de la Loire. Aujourd'hui, une centaine d'adhérents font partie du réseau et contribuent au développement des énergies renouvelables citoyennes en Pays de la Loire.

L'objectif est de permettre aux citoyens de s'approprier la question énergétique.

Pour cela, RECIT mène des actions de sensibilisation, d'accompagnement et de mise en réseau.

Le SYDEV est adhérent de RECIT Pays de Loire.

A ce titre, au niveau vendéen, RECIT accompagne plusieurs collectifs citoyens sur différents territoires :

- Colicop sur la Roche sur Yon Agglomération
- Solaireau au Pays des Herbiers
- APEC Pays de Loire à Bournezeau
- Electrons verts du bocage sur le Pays de Pouzauges
- Sol'aire Vie et Boulogne sur la CC Vie et Boulogne

L'Assemblée Générale de l'association est un moment de rassemblement des adhérents autour de l'énergie citoyenne avec des moments officiels liés à la tenue d'une assemblée générale agrémentés de retours d'expérience et d'ateliers.

C'est un réel moment de partage et d'interconnaissance des adhérents.

L'association RECIT Pays de Loire a adressé une demande au SYDEV afin d'obtenir un soutien financier pour l'organisation de son assemblée générale en Vendée. Il s'agit d'une première dans le département, ce qui renforce l'importance de marquer notre appui à cet événement. La manifestation s'est tenue le 28 mars 2025.

Le montant global associé à l'organisation de cet événement est de 9 200 euros. Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépenses	Total en Euros	Type de recettes	Total en Euros
Achats fournitures	200	Subvention SYDEV	2 000
Locations	455	Fonds propres	7 200
Prestataires	3 345		
Charges personnel	5 200		
Total	9 200	Total	9 200

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'attribuer une subvention de 2 000 euros, à l'association Récit Pays de Loire, pour l'organisation de son assemblée générale aux Herbiers en Vendée,
- De décider du versement de cette subvention sur présentation d'un bilan ou du compte-rendu de l'assemblée générale, d'un état détaillé des dépenses supportées par l'association accompagné des factures acquittées, d'un état de calcul des dépenses de personnel engagées pour l'organisation de cet événement et du plan de financement définitif dûment signés et certifiés exacts par le Président de l'association,

- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette subvention.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL023CS120625 en date du 12 juin 2025 relative à la mise à jour du guide financier 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL027CS120625 en date du 12 juin 2025 relative à la mise à jour des crédits de subvention votés dans le cadre du budget 2025 du SYDEV,

Considérant que l'association RECIT Pays de Loire sollicite une subvention du SYDEV pour l'organisation de leur assemblée générale sur le territoire vendéen, aux Herbiers et que le SYDEV est adhérent à cette association,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
20	22	22	0	0	22

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'attribuer une subvention de 2 000 euros, à l'association Récit Pays de Loire, pour l'organisation de son assemblée générale aux Herbiers en Vendée,
- De décider du versement de cette subvention sur présentation d'un bilan/du compte-rendu de l'assemblée générale, d'un état détaillé des dépenses supportées par l'association accompagné des factures acquittées, d'un état de calcul des dépenses de personnel engagées pour l'organisation de cet événement et du plan de financement définitif dûment signés et certifiés exacts par le Président de l'association,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette subvention.

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation de programme n°6574 du budget du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observations.

4.11 DEL094BU091025 : « Réseau les Générateurs en Région PAYS-DE-LA-LOIRE 2025-2028 » - Convention de financement entre l'ADEME et les membres de l'Entente Territoire d'Energie Pays-de-la-Loire - Autorisation du Président à signer la convention

Le réseau les Générateurs Pays de la Loire a été mis en place en 2022 et couvre l'ensemble de la région des Pays-de-la-Loire depuis mars 2024. Le soutien de l'ADEME sur les trois premières années du programme a permis de mettre en place un conseiller dans chaque département pour accompagner les collectivités dans le développement de projets d'énergies renouvelables électriques, avec l'appui de RECIT et Atlansun pour l'animation du réseau régional.

Le renforcement des objectifs nationaux et le développement de nouveaux types de projet couplés au renouvellement des élus en 2026 nécessitent de renforcer le dispositif existant afin de favoriser l'intégration territoriale des projets.

Le programme d'action, configuré pour 3 ans, est porté par 5 ETP animateurs éoliens et photovoltaïques sur la période 2025-2027 et peut bénéficier d'une aide maximale de l'ADEME de 330 000 euros.

La candidature au programme est portée par les membres de Territoire d'Énergie Pays de la Loire, RECIT et Atlansun. La coordination de l'ensemble des partenaires du programme est assurée par le Siéml.

L'entente "Territoire d'Énergie Pays de la Loire" regroupe les membres suivants :

- Le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEM),
- Le Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44),
- Le Territoire d'énergie Mayenne (TEM),
- Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée (SYDEV),
- Le Département de la Sarthe (CD 72),
- La Région des Pays de la Loire en qualité de membre associé.

Le programme d'actions se décompose en plusieurs axes :

- Axe 1 : Communication régionale sur l'offre de conseil
- Axe 2 : Appuyer les élus et les équipes techniques dans l'animation de leur stratégie d'émergence de projets PV et éolien
- Axe 3 : Appuyer les élus et les équipes techniques souhaitant faire émerger un projet éolien ou photovoltaïque en particulier
- Axe 4 : Contribuer à animer un réseau régional et participer au réseau national
- Axe 5 : Suivi et évaluation (le SYDEV faisant partie des structures associées)

L'aide maximale attribuée par l'ADEME au SYDEV s'élève à 54 000 euros au titre des dépenses de personnel supportées. Cette aide correspond à un forfait de 18 000 €/ETPT/an sur la durée du projet, étant précisé que cette aide n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

Afin de formaliser ce soutien, une convention de financement doit être signée avec l'ADEME.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes de la convention de financement « Réseau Les Générateurs en Région Pays de la Loire 2025-2028 » accordant au SYDEV une subvention de 54k€ maximum pour le financement d'un poste de chargé de mission pendant 3 ans,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer la convention de financement ainsi que les avenants et tout acte lié à l'exécution de la convention de financement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que le SYDEV souhaite participer au renforcement du dispositif existant afin de favoriser l'intégration territoriale des projets,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
20	22	22	0	0	22

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'approuver les termes de la convention de financement « Réseau Les Générateurs en Région Pays de la Loire 2025-2028 » accordant au SYDEV une subvention de 54k€ maximum pour le financement d'un poste de chargé de mission pendant 3 ans,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer la convention de financement ainsi que les avenants et tout acte lié à l'exécution de la convention de financement.

❖ Echanges :

Monsieur Loïc PÉRON précise qu'il s'agit d'une opportunité négociée à l'échelon régional et proposée par l'ADEME.

Monsieur Loïc PÉRON précise que l'ADEME ne subventionne des postes que pour les contractuels.

Monsieur Jean-Marie GIRARD interroge sur la nature et le rôle de l'entente Territoire d'Énergie Pays-de-la-Loire.

Monsieur Patrick VILLALON rappelle que Territoire d'Énergie Pays-de-la-Loire est un regroupement de syndicats d'énergie créé en 2014, à l'initiative de Monsieur Jean-Claude MERCERON, disposant d'une présidence tournante (président assurée actuellement par le Syndicat du Maine-et-Loire). Ce regroupement répondait à une incitation de la FNCCR visant à favoriser la coopération régionale entre les syndicats départementaux d'énergie qui ont des objectifs communs, précise Monsieur Patrick VILLALON.

Monsieur Patrick VILLALON explique que ce regroupement qui a le statut d'entente a pour objectif de mutualiser les expériences et les compétences autour de la transition énergétique, en mettant en place des groupes de travail régionaux réunissant des représentants de chaque AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie). Ces échanges permettent de développer des projets communs et d'assurer une meilleure coordination avec les interlocuteurs institutionnels régionaux et nationaux.

Monsieur VILLALON ajoute que Territoire d'Énergie Pays-de-la-Loire ne regroupe que des collectivités territoriales à l'exception par exemple de la Région.

4.12 DEL095BU091025 : Etude de faisabilité méthanisation – Attribution d'une subvention à la Communauté de Communes du PAYS DE FONTENAY-VENDEE

En tant qu'acteur de la transition énergétique, le SYDEV peut exercer toute activité liée directement à la transition énergétique.

En plus d'être une piste d'action majeure pour produire des énergies renouvelables locales et réduire les émissions de gaz à effet de serre, la méthanisation constitue un véritable outil de développement économique et de maintien des exploitations agricoles sur un territoire donné. Le SYDEV souhaite ainsi accompagner les communes vendéennes vers le développement de cette filière, de façon sécurisée et réfléchie.

Les études des opérateurs de raccordement (GRDF, GRTgaz, SOREGIES, Entreprises Locales de Distribution) permettent de définir précisément les modalités d'injection et d'inscrire le projet dans le registre des capacités réservées.

Ces études permettent finalement aux communes et intercommunalités vendéennes d'envisager sereinement les phases de développement puis de réalisation des projets de méthanisation sur leurs territoires.

La Communauté de Communes du PAYS DE FONTENAY VENDEE a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a sollicité le SYDEV pour la réalisation de l'étude de raccordement d'un projet de méthanisation sur le territoire de la Commune de Fontenay-le-Comte. Le coût de cette action est de 12 379,93 euros hors taxes.

Les règles financières du SYDEV sont établies en fonction du régime de perception de l'accise sur l'électricité (ex TICFE-C). Sont alors distinguées :

- les communes A, pour lesquelles le SYDEV perçoit en lieu et place l'intégralité de l'accise sur l'électricité (règle générale),
- des communes B, qui perçoivent l'accise sur l'électricité et en reverse tout ou partie au SYDEV (exception).

Les taux de participations et de subventionnement des communes B sont calculés sur la base des aides du SYDEV appliquées aux communes A, en respectant une logique de proportionnalité par rapport à leur taux de reversement de l'accise sur l'électricité au SYDEV.

Par extension, les taux de participations et de subventionnement des intercommunalités contenant au moins une commune B sont calculés de manière proportionnelle à l'accise sur l'électricité laissée au profit du SYDEV par rapport à l'accise de l'ensemble des communes composant l'intercommunalité et ce, dès lors que l'action ou les travaux ont lieu sur le territoire d'une commune B.

Les règles financières du SYDEV prévoient que ce dernier peut apporter une subvention à hauteur de 80% du coût réel hors taxes de l'étude, avec un maximum de 10 000 euros pour les communes A. En application du principe de proportionnalité, le SYDEV est donc en mesure d'apporter une subvention à hauteur de 51,2% du coût total hors taxes de l'étude, plafonnée à 6 338,52 euros pour ce projet.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'attribuer une subvention, plafonnée à 6 338,52 euros, correspondant à 51,2% du coût réel hors taxes de l'étude, à la Communauté de Communes du PAYS DE FONTENAY-VENDEE, dans le cadre de son action « Etude de faisabilité méthanisation » sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n°26 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL023CS120625 en date du 12 juin 2025 relative au vote du guide financier 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL027CS120625 en date du 12 juin 2025 relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2025 du SYDEV,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV,

Considérant que la Communauté de Communes du PAYS DE FONTENAY-VENDEE sollicite du SYDEV une subvention pour la réalisation de l'étude de raccordement du projet de méthanisation sur son territoire,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
20	22	22	0	0	22

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'attribuer d'une subvention, plafonnée à 6 338,52 euros, correspondant à 51,2% du coût réel hors taxes de l'étude, à la Communauté de Communes du PAYS DE FONTENAY-VENDEE, dans le cadre de son action « Etude de faisabilité méthanisation » sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n°26 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.

Les dépenses sont imputées sur l'article 2041581 du budget du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observations.

- Monsieur Loïc PERON indique que la délibération concernant l'adhésion du SYDEV à l'Association des Agriculteurs Méthaniseurs de France est ajournée à une instance ultérieure.

Monsieur le Président remercie Monsieur Loïc PERON pour son intervention et donne la parole à Monsieur Cyrille GUIBERT, 5^{ème} vice-président pour la présentation du point relatif à l'activité « Transition Energétique – Développement-Innovation », ainsi qu'il suit :

5 - TRANSITION ENERGETIQUE - DEVELOPPEMENT- INNOVATION

5.1 DEL096BU091025 : Autoconsommation individuelle et collective - Etudes de structure - Attribution d'une subvention aux Communes de LA FERRIERE et des LANDES GENUSSON

En tant qu'acteur de la transition énergétique, le SYDEV peut exercer toute activité liée directement à la transition énergétique.

L'accompagnement sur les études de structure a pour objectif de compléter les études d'aide à la décision dans le cadre de projets de mise en œuvre d'installations photovoltaïques en autoconsommation sur des toitures existantes.

L'objectif est de proposer un accompagnement à la réalisation des études de structure comprenant les phases suivantes :

- Description visuelle la charpente existante du bâtiment,
- Détermination des caractéristiques des éléments de charpente (section, ferrailage, matériaux...),
- Repérage des désordres et pathologies,
- Détermination la capacité portante de la charpente et les surcharges admissibles,
- Qualification l'état de la charpente,
- Elaboration de propositions technico-économiques de reprises ou de renforcements.

Les règles financières du SYDEV prévoient que ce dernier peut apporter une subvention représentant 80 % du coût réel hors taxes de l'étude plafonnée à 5 000 euros.

La **Commune de LA FERRIERE** a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a sollicité le SYDEV à cet effet pour le centre technique municipal. Le coût de cette action est de 2 400 euros hors taxes.

La **Commune des LANDES GENUSSON** a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a sollicité le SYDEV à cet effet pour la supérette Coccimarket. Le coût de cette action est de 6 915 euros hors taxes.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'attribuer une subvention, correspondant à 80 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 1 920 euros pour la **Commune de LA FERRIERE** dans le cadre de son action « Autoconsommation individuelle et collective - Etudes de structure » sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n°12 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.
- D'attribuer une subvention, correspondant à 80 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 5 000 euros pour la **Commune des LANDES GENUSSON** dans le cadre de son action « Autoconsommation individuelle et collective - Etudes de structure » sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n°12 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL023CS120625 en date du 12 juin 2025 relative au vote du guide financier 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL027CS120625 en date du 12 juin 2025 relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2025 du SYDEV,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV,

Considérant que la **Commune de LA FERRIERE** sollicite du SYDEV une subvention pour la réalisation d'une étude de structure sur le centre technique municipal,

Considérant que la **Commune des LANDES GENUSSON** sollicite du SYDEV une subvention pour la réalisation d'une étude de structure sur la supérette Coccimarket,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
20	22	22	0	0	22

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'attribuer une subvention, correspondant à 80 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 1 920 euros pour la **Commune de LA FERRIERE** dans le cadre de son action « Autoconsommation individuelle et collective - Etudes de structure » sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n°12 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.
- D'attribuer une subvention, correspondant à 80 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 5 000 euros pour la **Commune des LANDES GENUSSON** dans le cadre de son action « Autoconsommation individuelle et collective - Etudes de structure » sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n°12 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.

Les dépenses sont inscrites au chapitre 204, article 2041481, du budget 2025 du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observations.

5.2 DEL097BU091025 : Autoconsommation individuelle et collective - Aide à la mise en œuvre de projets - Attribution d'une subvention à la Commune de SAINT HILAIRE DE RIEZ

En tant qu'acteur de la transition énergétique, le SYDEV peut exercer toute activité liée directement à la transition énergétique.

Ce dispositif permet d'accompagner les bénéficiaires dans la mise en œuvre d'une installation solaire photovoltaïque en autoconsommation. La mobilisation de cette assistance à maîtrise d'ouvrage est consécutive à la réalisation d'une note d'opportunité réalisée par le pôle Innovation et Expertise du SYDEV.

L'objectif est de permettre la réalisation d'une mission comprenant les phases suivantes :

- Elaboration d'une proposition technique pertinente pour assurer un fonctionnement optimal de l'équipement (dimensionnement, schéma électrique, etc.),
- Rédaction d'un cahier des charges techniques permettant au bénéficiaire de consulter les entreprises de travaux,
- Accompagnement des démarches administratives (Enedis, obligation d'achat, Consuel, PMO, etc.),
- Confirmation de la bonne réalisation technique de l'installation,
- Confirmation du bon fonctionnement de l'installation afin de valider la réception,
- Proposition d'une méthode et d'un outil de suivi du bon fonctionnement de l'installation.

Les règles financières du SYDEV prévoient que ce dernier peut apporter une subvention représentant 80 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 6 000 euros.

La Commune de SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a sollicité le SYDEV dans le cadre de la mise en place d'une installation photovoltaïque sur l'école maternelle Henry Simon. Le coût de cette action est de 5 325 euros hors taxes.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- De décider du versement d'une subvention, correspondant à 80 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 4 260 euros à la Commune de SAINT HILAIRE DE RIEZ dans le cadre de leur action « Autoconsommation individuelle et collective - Aide à la mise en œuvre de projets » sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n°13 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL023CS120625 en date du 12 juin 2025 relative au vote du guide financier 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL027CS120625 en date du 12 juin 2025 relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2025 du SYDEV,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV,

Considérant que la Commune de SAINT HILAIRE DE RIEZ sollicite du SYDEV une subvention dans le cadre de la mise en place d'une installation photovoltaïque sur l'école maternelle Henry Simon,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
20	22	22	0	0	22

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- De décider du versement d'une subvention, correspondant à 80 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 4 260 euros à la Commune de SAINT HILAIRE DE RIEZ dans le cadre de leur action « Autoconsommation individuelle et collective - Aide à la mise en œuvre de projets » sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n°13 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.

Les dépenses sont inscrites au chapitre 204, article 2041481 du budget 2025 du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observations.

5.3 DEL098BU091025 : Autoconsommation individuelle et collective – Aide au renforcement de charpente et à la réfection de toiture – Affectation d'une subvention à la Commune de SAINT HILAIRE DE RIEZ

Cet accompagnement a pour objectif d'accompagner les travaux de renforcement de charpente et de réfection de toiture afin de les rendre compatibles avec la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques.

L'octroi de cette subvention est conditionné par :

- La réalisation d'une réunion de sensibilisation et/ou d'une note d'opportunité sur l'autoconsommation,
- La réalisation d'une étude de structure par un bureau d'études disposant des qualifications OPQIBI suivantes selon la nature des projets étudiés :
 - 1202 « Étude de structures béton courantes »,
 - 1204 « Étude de structures métalliques courantes »,
 - 1206 « Étude de structures bois courantes ».
- La mise en œuvre d'une centrale photovoltaïque permettant d'exploiter au maximum le potentiel de la toiture.

Les travaux pouvant donner lieu à un accompagnement financier sont les suivants :

- Renforcement de charpente rendu nécessaire par l'ajout d'une charge complémentaire liée à la mise en œuvre de panneaux solaires photovoltaïques,
- Rénovation d'étanchéité de toiture terrasse rendue nécessaire par la mise en œuvre de panneaux solaires photovoltaïques,
- Réfection de toiture rendue nécessaire par l'ajout d'une charge complémentaire liée à la mise en œuvre de panneaux solaires photovoltaïques et notamment le remplacement de tuiles en dessous des panneaux et/ou mise en œuvre des dispositifs techniques permettant de respecter les dispositifs réglementaires en vigueur (DTU, avis techniques).

Les règles financières du SYDEV prévoient que ce dernier peut apporter une subvention de 100 euros par m² de toiture solarisée (emprise des panneaux solaires), plafonnée à 20 000 euros dans la limite d'une subvention par an et par bénéficiaire.

La Commune de SAINT HILAIRE DE RIEZ a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a sollicité le SYDEV à cet effet pour le renforcement de la charpente métallique dans le cadre de la rénovation de la toiture de l'école maternelle Henry Simon afin de pouvoir accueillir une centrale photovoltaïque de 86 m² d'emprise de panneaux. Le coût de cette action est de 20 000 euros hors taxes.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'attribuer une subvention, correspondant à 100 euros par m² de toiture solarisée plafonnée à 8 600 euros, à la Commune de SAINT HILAIRE DE RIEZ, dans le cadre de leur action « Autoconsommation individuelle et collective – Aide au renforcement de charpente et à la réfection de toiture » sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n° 14 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL023CS120625 en date du 12 juin 2025 relative au vote du guide financier 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL027CS120625 en date du 12 juin 2025 relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2025 du SYDEV,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV,

Considérant que la Commune de SAINT HILAIRE DE RIEZ a sollicité une subvention pour le renforcement de la charpente métallique dans le cadre de la rénovation de la toiture de l'école maternelle Henry Simon afin de pouvoir accueillir une centrale photovoltaïque de 86 m² d'emprise de panneaux,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
20	22	22	0	0	22

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'attribuer une subvention, correspondant à 100 euros par m² de toiture solarisée plafonnée à 8 600 euros, à la Commune de SAINT HILAIRE DE RIEZ, dans le cadre de leur action « Autoconsommation individuelle et collective – Aide au renforcement de charpente et à la réfection de toiture » sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n° 14 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.

Les dépenses sont inscrites au chapitre 204 - article 2041481 du budget 2025 du SYDEV.

❖ Echanges :

Monsieur Daniel DAVID remarque que cette aide risque d'évoluer dans les mois à venir.

Monsieur Cyrille GUIBERT acquiesce, expliquant que des discussions sont actuellement en cours au sein de la Commission Innovation-Expertise.

Monsieur Daniel DAVID demande si la collectivité a été mise au courant de ces débats.

Monsieur Cyrille GUIBERT rappelle que la Commission n'émet qu'un avis et que tout changement de règle devra se faire lors du vote du Guide Financier en Comité syndical au mois de février 2026.

5.4 DEL099BU091025 : Intégration de l'Opération d'Autoconsommation Collective réalisée sur le territoire de la Communauté de communes du PAYS DES ACHARDS dans le périmètre de la PMO SYDEV - Validation des candidatures des acteurs associés à l'Opération d'Autoconsommation Collective - Autorisation du Président ou son représentant à signer les conventions et les avenants à intervenir

Le SYDEV, groupement de Collectivités territoriales agissant en qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE), est compétent pour assurer des actions permettant de réaliser des économies d'énergie pour les consommateurs finaux d'électricité.

Afin d'apporter une réponse opérationnelle, juridique et administrative pour développer rapidement les opérations d'autoconsommation sur le territoire de la Vendée, de mutualiser les coûts de plateformes de suivi et de supervision notamment, et dans le but de constituer une entité représentative unique auprès des instances nationales pour faire évoluer la réglementation. Le SYDEV a créé, à titre expérimental, une Personne Morale Organisatrice mutualisée (dite PMO SYDEV) pour les projets d'autoconsommation collective par délibération du Comité syndical en date du 9 mars 2023 modifiée par délibération du Comité syndical en date du 17 décembre 2024.

La PMO a pour rôle principal de :

- Garantir le bon fonctionnement de l'opération en tant que tiers de confiance pour les participants. A ce titre, les acteurs du projet définissent des règles de fonctionnement et des modalités d'échanges de l'énergie. La PMO est garante du respect de ce cadre ; elle est mise au service des acteurs qui composent le projet.
- Signer la convention d'autoconsommation collective avec le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) qui engage les rôles et responsabilités respectives de la PMO et du GRD.

En date du 12 octobre 2023, le SYDEV a précisé, par une délibération du Bureau Syndical, les règles de fonctionnement de la PMO et les critères d'évaluation des candidatures pour l'intégrer.

Le déploiement de nouveaux projets a nécessité de faire évoluer les règles de fonctionnement de la PMO SYDEV, notamment concernant la liste des structures pouvant candidater à une opération d'autoconsommation collective définie dans la délibération n°DEL009CS090323. Aussi, les règles et critères d'évaluation des projets pouvant intégrer la PMO SYDEV ont été mis à jour par la délibération du Bureau syndical n°DEL007BU060225B en date du 6 février 2025.

La Communauté de communes du PAYS DES ACHARDS, en tant que consommateurs, et la société Vendée Ombrières, en tant que producteur propriétaire de deux centrales photovoltaïques situées sur le parking du siège de l'EPCI et sur le parking du centre aquatique, ont sollicité les services du SYDEV pour intégrer la PMO SYDEV, afin de mettre en œuvre une opération d'autoconsommation collective étendue sur le territoire de la Communauté de communes du PAYS DES ACHARDS.

Cette opération d'autoconsommation collective, accompagnée par la PMO SYDEV, permettra à la Communauté de communes d'autoconsommer dans ses points de livraison l'énergie produites par les deux centrales précisées ci-dessus.

La Communauté de communes du PAYS DES ACHARDS et Vendée Ombrières ont adressé les éléments permettant d'évaluer la pertinence de l'opération dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Opération d'autoconsommation collective étendue nécessitant une dérogation de 20 km entre les points de livraison les plus éloignés sur le territoire de la Communauté de communes du PAYS DES ACHARDS,
- Points de livraison Producteur, propriété de la société Vendée Ombrières :
 - o 1 centrale photovoltaïque de 99 kWc, d'une production annuelle estimée à environ 112 MWh, située sur le parking du siège de la Communauté de communes du PAYS DES ACHARDS
 - o 1 centrale photovoltaïque de 99 kWc, d'une production annuelle estimée à environ 120 MWh, située sur le parking du centre aquatique de la Communauté de communes du PAYS DES ACHARDS
- Points de livraison consommateurs envisagés au lancement de l'opération : 13 bâtiments ou installations propriété de la Communauté de communes du PAYS DES ACHARDS (sous réserve de

l'obtention de la demande de dérogation au critère de proximité géographique réalisée auprès de la DGEC),

- Taux d'autoconsommation estimé (énergie autoconsommée / énergie produite) : de 80% (sans optimisation tarifaire¹).

Ce projet permettra notamment à la Communauté de communes du PAYS DES ACHARDS de diminuer le montant de la facture énergétique (électrique) des points de livraison bénéficiant de l'autoconsommation.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- De valider la candidature des acteurs de l'opération d'autoconsommation collective, tels que définis ci-dessus, afin de permettre l'intégration de ladite opération dans le périmètre de la PMO SYDEV,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué, à signer la convention portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue sur le territoire de la Communauté de communes du PAYS DES ACHARDS, telle qu'annexée à la présente délibération, et ses éventuels avenants à intervenir,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention avec Enedis, dont le modèle est annexé à la présente délibération, et ses éventuels avenants à intervenir.

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL009CS090323 en date du 9 mars 2023, relative à la création de la PMO expérimentale du SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical du SYDEV n°DEL071CS171224B en date du 17 décembre 2024, relative à la modification des modalités de fonctionnement de la Personne Morale Organisatrice mutualisée et expérimentale pour les projets d'autoconsommation collective,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SYDEV n°DEL007BU060225B en date du 6 février 2025 fixant les aux règles de fonctionnement de la Personne Morale Organisatrice mutualisée pour les projets d'autoconsommation collective,

Vu les projets de conventions ci-annexés,

Considérant la demande de dérogation au critère de proximité géographique réalisée en date du 22 juillet 2025 auprès de la DGEC,

Considérant que la Communauté de communes du PAYS DES ACHARDS et la Société VENDEE OMBRIERES ont sollicité auprès du SYDEV un accompagnement dans la mise en œuvre de leur projet d'autoconsommation collective sur le territoire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS et une intégration dudit projet dans le périmètre de la PMO SYDEV,

Considérant qu'après étude par les services du SYDEV, la candidature et le projet d'autoconsommation collective porté par la Communauté de communes du PAYS DES ACHARDS et la Société VENDEE OMBRIERES respectent les règles de fonctionnement ainsi que les critères de la PMO SYDEV,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
20	22	22	0	0	22

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- De valider la candidature des acteurs de l'opération d'autoconsommation collective, tels que définis ci-dessus, afin de permettre l'intégration de ladite opération dans le périmètre de la PMO SYDEV,

¹ Optimisation tarifaire : annulation de l'autoconsommation d'un point de livraison si le tarif de l'énergie achetée au fournisseur est moins élevé que le tarif du producteur de l'opération d'autoconsommation.

- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué, à signer la convention portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue sur le territoire de la Communauté de communes du PAYS DES ACHARDS, telle qu'annexée à la présente délibération, et ses éventuels avenants à intervenir,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué, à signer la convention avec Enedis, dont le modèle est annexé à la présente délibération, et ses éventuels avenants à intervenir.

❖ Echanges : pas d'observations.

5.5 DEL100BU091025 : Intégration de l'Opération d'Autoconsommation Collective réalisée sur le territoire de la Communauté de communes du SUD VENDEE LITTORAL dans le périmètre de la PMO SYDEV - Validation des candidatures des acteurs associés à l'Opération d'Autoconsommation Collective - Autorisation du Président ou son représentant à signer les conventions et les avenants à intervenir

Le SYDEV, groupement de Collectivités territoriales agissant en qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE), est compétent pour assurer des actions permettant de réaliser des économies d'énergie pour les consommateurs finaux d'électricité.

Afin d'apporter une réponse opérationnelle, juridique et administrative pour développer rapidement les opérations d'autoconsommation sur le territoire de la Vendée, de mutualiser les coûts de plateformes de suivi et de supervision notamment, et dans le but de constituer une entité représentative unique auprès des instances nationales pour faire évoluer la réglementation. Le SYDEV a créé, à titre expérimental, une Personne Morale Organisatrice mutualisée (dite PMO SYDEV) pour les projets d'autoconsommation collective par délibération du Comité syndical en date du 9 mars 2023 et modifié par délibération du Comité syndical en date du 17 décembre 2024

La PMO a pour rôle principal de :

- Garantir le bon fonctionnement de l'opération en tant que tiers de confiance pour les participants. A ce titre, les acteurs du projet définissent des règles de fonctionnement et des modalités d'échanges de l'énergie. La PMO est garante du respect de ce cadre ; elle est mise au service des acteurs qui composent le projet.
- Signer la convention d'autoconsommation collective avec le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) qui engage les rôles et responsabilités respectives de la PMO et du GRD.

En date du 12 octobre 2023, le SYDEV a précisé, par une délibération du Bureau Syndical, les règles de fonctionnement de la PMO et les critères d'évaluation des candidatures pour l'intégrer.

Le déploiement de nouveaux projets a nécessité de faire évoluer les règles de fonctionnement de la PMO SYDEV, notamment concernant la liste des structures pouvant candidater à une opération d'autoconsommation collective définie dans la délibération n°DEL009CS090323. Aussi, les règles et critères d'évaluation des projets pouvant intégrer la PMO SYDEV ont été mis à jour par la délibération du Bureau syndical n°DEL007BU060225B en date du 6 février 2025.

La Communauté de communes SUD VENDEE LITTORAL, en tant que consommateur, et la Société SUD VENDEE LITTORAL ENERGIE, constituée par la SAS VENDEE ENERGIE ET TERRITOIRES et la Communauté de communes SUD VENDEE LITTORAL, en tant que producteur propriétaire de 2 centrales photovoltaïques situées sur le site du Centre technique Intercommunal (CTI) de Luçon (une ombrière et une centrale sur le bâtiment du CTI), ont sollicité les services du SYDEV pour intégrer la PMO SYDEV, afin de mettre en œuvre une opération d'autoconsommation collective étendue sur le territoire de la Communauté de communes SUD VENDEE LITTORAL.

Cette opération d'autoconsommation collective, accompagnée par la PMO SYDEV, permettra à la Communauté de communes d'autoconsommer dans ses points de livraison l'énergie produite par les 2 centrales précisées ci-dessus.

La Communauté de communes et SUD VENDEE LITTORAL ENERGIE ont adressé les éléments permettant d'évaluer la pertinence de l'opération dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Opération d'autoconsommation collective étendue nécessitant une dérogation permettant de couvrir tout le territoire de la communauté de communes SUD VENDEE LITTORAL,
- 2 Points de livraison Producteur, propriété de la société SUD VENDEE LITTORAL ENERGIE :

- 1 centrale photovoltaïque de 137,95 kWc, d'une production annuelle estimée à environ 146 MWh, située sur le bâtiment du Centre Technique Intercommunal de LUCON,
- 1 centrale photovoltaïque de 276,64 kWc, d'une production annuelle estimée à environ 283 MWh, située sur le parking du Centre Technique Intercommunal de LUCON,
- Points de livraison consommateurs envisagés au lancement de l'opération : 54 bâtiments ou installations, propriété de la communauté de communes SUD VENDEE, pour une consommation totale annuelle, estimée d'environ 1 745 MWh (sous réserve de l'obtention de la demande de dérogation au critère de proximité géographique réalisée auprès de la DGEC),
- Taux d'autoconsommation estimé (énergie autoconsommée / énergie produite) : 98% sans optimisation tarifaire².

Ce projet permettra notamment à la Communauté de Communes SUD VENDEE LITTORAL de diminuer le montant de la facture énergétique (électrique) des points de livraison bénéficiant de l'autoconsommation

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- De valider la candidature des acteurs de l'opération d'autoconsommation collective, tels que définis ci-dessus, afin de permettre l'intégration de ladite opération dans le périmètre de la PMO SYDEV,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué, à signer la convention portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue sur le territoire de la Communauté de communes SUD VENDEE LITTORAL, telle qu'annexée à la présente délibération, et ses éventuels avenants à intervenir,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention avec Enedis, telle qu'annexée à la présente délibération, et ses éventuels avenants à intervenir.

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL009CS090323 en date du 9 mars 2023, relative à la création de la PMO expérimentale du SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical du SYDEV n°DEL071CS171224B en date du 17 décembre 2024, relative à la modification des modalités de fonctionnement de la Personne Morale Organisatrice mutualisée et expérimentale pour les projets d'autoconsommation collective,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SYDEV n°DEL007BU060225B en date du 6 février 2025 fixant les aux règles de fonctionnement de la Personne Morale Organisatrice mutualisée pour les projets d'autoconsommation collective,

Vu les projets de conventions ci-annexés,

Considérant la demande de dérogation au critère de proximité géographique réalisée en date du 19 septembre 2025 réalisée auprès de la DGEC,

Considérant que la communauté de communes SUD VENDEE LITTORAL et la Société SUD VENDEE LITTORAL ENERGIE ont sollicité auprès du SYDEV un accompagnement dans la mise en œuvre de leur projet d'autoconsommation collective sur le territoire de la communauté de communes SUD VENDEE LITTORAL et une intégration dudit projet dans le périmètre de la PMO SYDEV,

Considérant qu'après étude par les services du SYDEV, la candidature et le projet d'autoconsommation collective porté par la Communauté de communes SUD VENDEE LITTORAL et la Société SUD VENDEE LITTORAL ENERGIE respectent les règles de fonctionnement ainsi que les critères de la PMO SYDEV,

Après en avoir délibéré,

² Optimisation tarifaire : annulation de l'autoconsommation d'un point de livraison si le tarif de l'énergie achetée au fournisseur est moins élevé que le tarif du producteur de l'opération d'autoconsommation.

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
20	22	22	0	0	22

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- De valider la candidature des acteurs de l'opération d'autoconsommation collective, tels que définis ci-dessus, afin de permettre l'intégration de ladite opération dans le périmètre de la PMO SYDEV,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué, à signer la convention tripartite portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue sur le territoire de la communauté de communes SUD VENDEE LITTORAL, telle qu'annexée à la présente délibération, et ses éventuels avenants à intervenir,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention avec Enedis, telle qu'annexée à la présente délibération, et ses éventuels avenants à intervenir.

❖ Echanges : pas d'observations.

5.6 DEL101BU091025 : Contrat opérationnel de mobilité Centre Vendée – Autorisation du Président à signer le contrat

La Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (LOM, ci-après) transforme en profondeur, et ce depuis 2019, la politique des mobilités, avec pour objectif de simplifier les transports du quotidien, de les rendre moins coûteux et plus propres.

Par ailleurs, la Région a adopté en 2021 la stratégie régionale des mobilités (2021-2030) posant une vision ambitieuse pour le développement des transports publics, des infrastructures et des services de mobilité en Pays-de-la-Loire.

Ainsi, dans la Région Pays-de-la-Loire, 54 communautés de communes ont choisi de devenir Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), c'est-à-dire compétentes pour le développement et l'organisation de services de mobilité.

La Région souhaite également intervenir en soutien des projets des territoires, que ce soit dans le cadre de sa politique contractuelle territoriale ou dans les politiques sectorielles comme la mobilité, l'objectif étant de pouvoir soutenir les expérimentations mises en œuvre par les EPCI.

Il est à noter que pour exercer leur compétence « mobilité », les EPCI se dotent de documents visant à fixer leurs orientations politiques, tels que les plans de mobilité simplifié et les documents de planification dédiés aux mobilités actives.

De plus, les EPCI se dotent d'une ingénierie dédiée sur la question des mobilités pour mieux assumer leur compétence.

C'est dans ce contexte que la première conférence ligérienne des AOM (en novembre 2021) a marqué le lancement du processus d'élaboration des Contrats Opérationnels de Mobilité à l'échelle régionale.

La Région conclut donc, à l'échelle de chaque bassin de mobilité dont le bassin de mobilité Centre Vendée, un contrat opérationnel de mobilité avec les AOM, les Départements et les gestionnaires de gares de voyageurs ou de pôles d'échanges multimodaux concernés. Le contrat définit les modalités de l'action commune des AOM, pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités.

Sur le bassin Centre Vendée, des échanges techniques ont été engagés à partir de janvier 2022 entre les huit EPCI, le Département de la Vendée, le SYDEV et la Région des Pays de la Loire. Ces rencontres techniques ont permis de consolider l'analyse (diagnostic, offres de mobilité) sur le bassin et de dégager des orientations prioritaires de travail. Les démarches de planification territoriale des mobilités menées par la plupart des intercommunalités du bassin ont servi de guide à l'identification des enjeux du Contrat Opérationnel de Mobilité (COM).

Le comité de pilotage réuni le 29 janvier 2024 a validé le contenu du COM et son déroulé prévisionnel sur les 5 années (2025 à 2030). Après un dernier comité de pilotage le 9 octobre 2024 pour arbitrage des derniers éléments, le contrat opérationnel de mobilité est soumis pour validation aux assemblées délibérantes.

Les signataires du contrat sur le bassin de mobilité Centre Vendée sont :

- la Région des Pays de La Loire

- le Département de la Vendée,
- la Communauté d'agglomération Terres de Montaigu
- la Communauté d'agglomération la Roche Agglomération
- la Communauté d'agglomération des Sables d'Olonne
- la Communauté de communes Vie et Boulogne
- la Communauté de communes Vendée Grand Littoral
- la Communauté de communes du Pays des Achards
- la Communauté de communes du Pays de Chantonnay
- la Communauté de communes de Saint Fulgent – Les Essarts
- le Syndicat d'Energie de Vendée (SYDEV)
- SNCF Gares et connexions

Par ailleurs, sept chantiers prioritaires ont été retenus : Covoiturage du quotidien / Intermodalités / Réseaux de transports collectifs / Services, communication et accompagnement au changement / Partage, mutualisation des données et suivi du COM / Mobilités solidaires et accessibilité / Vélo du quotidien. Ces chantiers se déclinent en seize fiches actions. L'animation des différentes actions est partagée entre les acteurs.

Au regard des rôles et des compétences des parties, le SYDEV intervient en qualité :

- **De pilote opérationnel** pour expérimenter le conseil en mobilité employeurs de manière collective et le partage des études de mobilités,
- **De partenaire** pour développer un système covoiturage sur le bassin, étudier la faisabilité de lignes de covoiturage spontané, suivre et évaluer le contrat opérationnel de mobilité.

Ce contrat ne stipule aucun engagement financier pour les parties.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes du contrat opérationnel de mobilité Centre Vendée,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer le contrat, tel qu'annexé à la présente délibération, et ses éventuelles annexes à intervenir.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports, notamment l'article L. 1215-2,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le projet de contrat ci-annexé,

Considérant que le SYDEV s'implique dans la mise en œuvre d'une politique mobilité durable sur l'intégralité du département,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
20	22	22	0	0	22

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'approuver les termes du contrat opérationnel de mobilité Centre Vendée,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer le contrat, tel qu'annexé à la présente délibération, et ses éventuelles annexes à intervenir.

❖ Echanges : pas d'observations.

Monsieur le Président remercie Monsieur Cyrille GUIBERT pour son intervention et donne la parole à Monsieur Manuel GUIBERT, 6^{ème} vice-président, pour la présentation du point relatif à l'activité « Administration-Générale », ainsi qu'il suit :

6 - ADMINISTRATION-GENERALE

5.7 DEL102BU091025 : Ressources humaines – Création de postes, transformation de postes et mise à jour du tableau des effectifs

Il convient, d'une part, de créer un emploi permanent et un emploi non permanent (régime juridique du contrat de projet) à savoir :

- Un poste de Juriste chargé de l'administration générale et des affaires juridiques sur emploi permanent, au sein du service Juridique, pour assister le chef de service en termes de recherches, de rédaction de notes juridiques et de visas des actes et assurer le pilotage opérationnel des instances du SYDEV ainsi que le suivi sur les activités spécifiques et la conduite de projets,
- Un poste d'expert financier, sur la base d'un contrat de projet d'une durée de 3 ans, au sein du service Finances - Contrôle de gestion, afin de formaliser, d'évaluer et d'enrichir les dispositifs de contrôle interne comptable et financier, d'une part, et de contrôle externe des satellites, d'autre part, dans une logique d'amélioration continue de la qualité comptable et de maîtrise des risques financiers.

Il est proposé, d'autre part, de procéder à la transformation des postes suivants inscrits au tableau des emplois permanents pour procéder à la nomination d'agents par la voie de la promotion interne au titre de l'année 2025 :

Sur la proposition du Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- De décider de créer les postes sur emplois permanents et non permanents suivants :

Création de poste sur emploi permanent			
Direction	Service/Pôles	Intitulé des postes	Cadre d'emplois/Grades
Ressources Humaines et Juridique	Juridique	Juriste chargé de l'administration générale et des affaires juridiques	Grades relevant des cadres d'emplois Rédacteurs Attachés
Création de poste sur emploi non permanent			
Direction	Service/Pôles	Intitulé des postes	Cadre d'emplois
/	Finances – Contrôle de Gestion	Expert financier Contrat de projet 3 ans	Attachés

- De décider de transformer les postes sur emplois permanents suivants :

Transformation de postes sur emplois permanents au titre de la promotion interne		
Grade d'origine	Poste créé par délibération du Bureau syndical n°	Nouveau grade
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	DEL009BU110210	Ingénieur
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	DEL021BU020323	Agent de maîtrise

- D'adopter le tableau des emplois permanents et non permanents mis à jour tel qu'annexé à la présente décision,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué, à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le tableau des emplois permanents et non permanents adopté par le Bureau syndical, par délibération n°DEL078BU030725, en date du 07 juillet 2025,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
20	22	22	0	0	22

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- De créer les postes sur emplois permanents et non permanents tels que présentés ci-dessus et d'autoriser le versement d'une rémunération indiciaire maximum correspondant à l'échelon terminal du cadre d'emplois ; ceci en cas de recrutement d'un agent non titulaire,
- De transformer les postes sur emplois permanents tels que présentés ci-dessus,
- D'adopter le tableau des emplois permanents et non permanents mis à jour tel qu'annexé à la présente décision,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué, à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Les dépenses sont inscrites au chapitre 012 du budget du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observations.

5.8 DEL103BU091025 : Mise à jour n° 5 du protocole d'Aménagement et d'Organisation du Temps de Travail

La mise à jour du protocole AOTT a pour objectif d'une part, de préciser le dispositif de la journée de solidarité applicable au SYDEV et d'autre part, se conformer aux dispositions du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 et de la loi de transformation de la fonction publique 2019-828 du 6 août 2019, relatives au dispositif des congés annuels.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver la mise à jour n°5 du protocole d'Aménagement et d'Organisation du Temps de Travail, tel que joint en annexe de la présente décision,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer ledit protocole.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu la délibération du Comité Syndical n°DEL060AG171207, en date du 17 décembre 2007, portant sur la mise en œuvre d'un nouveau protocole ARTT an 1^{er} janvier 2008,

Vu la délibération du Bureau n°DEL009BU160112, en date du 16 janvier 2012, portant sur la mise à jour n°1 du protocole ARTT de 2008, à la date du 1^{er} février 2012,

Vu la délibération du Bureau n°DEL009BU180113, en date du 18 janvier 2013, portant sur la mise à jour n°2 du protocole ARTT de 2008, à la date du 1^{er} février 2013,

Vu la délibération du Bureau n°DEL017BU180116, en date du 18 janvier 2016, portant sur la mise à jour n°3 du protocole AOTT de 2008, à la date du 1^{er} février 2016,

Vu la délibération du Bureau n°DEL0061BU15052025, en date du 15 mai 2025, portant sur la mise à jour n°4 du protocole AOTT de 2008, à la date du 19 mai 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial émis lors de la réunion du 18 septembre 2025,

Vu le projet de mise à jour n°5 du protocole d'Aménagement et d'Organisation du Temps de Travail 2008 tel que joint en annexe de la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
20	22	22	0	0	22

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'approuver la mise à jour n°5 du protocole d'Aménagement et d'Organisation du Temps de Travail tel que joint en annexe de la présente décision,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer ledit protocole.

Les dépenses sont inscrites au Chapitre 012 du budget du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observations.

Monsieur le Président remercie Monsieur Manuel GUIBERT pour son intervention et donne la parole à Monsieur Patrick VILLALON, 1^{er} vice-président, pour la présentation du point relatif à l'activité « Communication », ainsi qu'il suit :

7 - COMMUNICATION

6.1 DEL104BU091025 : Vendée Energie Tour 2025 - Partenariat entre le SYDEV et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région des Pays-de-la-Loire – Autorisation du Président à signer la convention

Le SYDEV est résolument engagé dans la transition énergétique et la promotion de la mobilité durable. La collectivité a donc initié un vaste plan de déploiement d'infrastructures de recharge de véhicules électriques, d'avitaillement de véhicules alimentés au bioGNV et à l'hydrogène vert, ainsi que d'accompagnement des politiques locales pour développer la mobilité décarbonée en Vendée.

Le SYDEV organise une onzième édition du Vendée Energie Tour qui se déroulera en octobre 2025. Cet événement, référence en matière de mobilité durable, vise à sensibiliser et informer les collectivités, les entreprises et le grand public sur les solutions d'aujourd'hui et de demain en matière de déplacements bas carbone par le biais de conférences et animations variées sur le territoire vendéen.

Par ailleurs, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région des Pays de la Loire (CMAR Pays de la Loire) a pour mission de représenter les intérêts généraux de l'Artisanat auprès des pouvoirs publics et d'accompagner les entreprises artisanales à chaque étape de leur vie : création, développement et transmission.

Avec l'objectif d'être au plus près des besoins des entreprises et des territoires, la CMAR Pays de la Loire a créé, en 2016, un pôle développement durable qui s'inscrit dans la continuité des actions menées depuis plus de 10 ans dans les domaines de l'environnement et de l'énergie.

Rappelant la contribution de l'Artisanat ligérien sur des actions favorables aux transitions écologiques, économiques et sociétales, la CMAR Pays de la Loire et le SYDEV partagent des objectifs communs.

Ces objectifs peuvent être représentés par des actions de collaboration concrètes en faveur de ces transitions en lien avec les entreprises artisanales vendéennes à savoir :

- sensibilisation à l'évolution des mobilités professionnelles et des contraintes associées ;
- valorisation des actions possibles de mobilités durables en Vendée ;
- promotion des actions du SYDEV au bénéfice des territoires et des entreprises artisanales vendéennes.

C'est donc naturellement que la CMAR Pays de la Loire a souhaité être partenaire du SYDEV afin d'accompagner, sur le territoire de la Vendée, la promotion de la mobilité durable souhaitée par l'ensemble des acteurs locaux.

Dans le cadre de ce partenariat, le SYDEV s'engage à :

- valoriser le partenariat mené avec la CMAR Pays de la Loire lors des différentes communications valorisant l'événement ;
- insérer le logo de la CMAR Pays de la Loire sur les différents supports de communication relatifs à l'événement des RVM ;
- communiquer à la CMAR Pays de la Loire les supports sur lesquels il est mentionné.

Pour l'édition 2025 du Vendée Energie Tour, la CMAR Pays de la Loire s'engage à :

- faire la promotion de l'événement au travers de ses différents contacts afin de valoriser cette initiative vendéenne : **E-mailing CMAR auprès des entreprises artisanales sur l'opération en lien avec le service communication du SYDEV (co-branding) : 0,5 jour / 1 agent**
- participer aux Rencontres vendéennes des mobilités durables qui se dérouleront le 3 octobre ;
- définir et animer un atelier aux Rencontres vendéennes des mobilités :
 - o **Animation d'un atelier portant sur les alternatives de la Mobilité professionnelle auprès des entreprises artisanales et PME présentes : 2 jours / 1 agent**
 - o **« Du questionnement jusqu'à la mise en œuvre d'une mobilité moins carbonée en entreprise artisanale »**
 - Mobilité liée à l'activité commerciale, à l'activité de production
 - Etude des choix techniques en fonction du profil des mobilités de l'entreprise
 - Aides à la décision : financement y compris appui FRANCE Active / Impacts : Prime d'assurance / Financement local avec comparaison de financement / Solution assurantielle coût global incluant acquisition et utilisation avec impact sur compte de gestion de l'entreprise

Le budget global prévisionnel pour les actions de la CMAR Pays de la Loire au bénéfice du Vendée Energie Tour 2025 s'élève à 1 800 €.

Le SYDEV participe au financement des actions à hauteur de 864 €HT.

Les prestations réalisées par la CMAR Pays de la Loire seront facturées au SYDEV au plus tard le 31 octobre 2025.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre le SYDEV et la CMAR Pays de la Loire, jointe en annexe de la présente délibération,
- D'approuver la participation financière à hauteur de 864 euros HT qui sera versée à la CMAR Pays de la Loire pour les actions réalisées dans le cadre du Vendée Energie Tour 2025,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer la convention de partenariat et ses éventuels avenants,
- D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions et les mesures relatives à la mise en œuvre de la présente décision.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL023CS120625 en date du 12 juin 2025 relative au vote du guide financier 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL027CS120625 en date du 12 juin 2025 relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2025 du SYDEV,

Vu le règlement « Organisation d'un événement dans le cadre du Vendée Energie Tour 2025 » joint en annexe 3 du guide financier 2025 du SYDEV,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
20	22	22	0	0	22

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre le SYDEV et la CMAR Pays de la Loire, jointe en annexe de la présente délibération,
- D'approuver la participation financière à hauteur de 864 euros HT qui sera versée à la CMAR Pays de la Loire pour les actions réalisées dans le cadre du Vendée Energie Tour 2025,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer la convention de partenariat et ses éventuels avenants,
- D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions et les mesures relatives à la mise en œuvre de la présente décision.

La dépense est imputée au chapitre 011 du budget 2025 du SYDEV.

❖ Echanges :

Monsieur Jean-Marie GIRARD suggère qu'il serait intéressant d'organiser des événements dans d'autres territoires vendéens que sur le territoire de La Roche-sur-Yon, dans le cadre du Vendée Energie Tour afin de favoriser la participation des collectivités et de valoriser l'ensemble du département.

Monsieur Patrick VILLALON rappelle que des éditions précédentes ont déjà été organisées dans différents territoires, notamment aux HERBIERS, à FONTENAY-LE-COMTE et aux SABLES-D'OLONNE.

Monsieur Patrick VILLALON reconnaît cependant que la centralité de LA ROCHE-SUR-YON facilite l'accès pour les intervenants extérieurs, ce qui explique son choix récurrent comme lieu d'accueil.

Néanmoins, Monsieur Patrick VILLALON admet que la question mérite d'être réexaminée pour les prochaines manifestations.

Monsieur Julien MOREAU ajoute que des visites extérieures à LA ROCHE-SUR-YON ont également été proposées en marge des précédents événements, permettant de diversifier les lieux d'échanges.

Monsieur Patrick VILLALON conclut en indiquant qu'il conviendra de réfléchir à une plus large répartition géographique des futurs événements afin de renforcer la représentativité territoriale.

6.2 DEL105BU091025 : Animation et actions de communication en lien avec les PCAET et la transition énergétique – Attribution d'une subvention à la Communauté de communes du PAYS DE CHANTONNAY

Depuis 2018, le SYDEV soutient les EPCI dans la mise en place de supports et d'opérations de communication destinés à sensibiliser les Vendéens à la transition énergétique. Il souhaite leur donner les clés d'action pour leur permettre d'agir et de valoriser leurs territoires, notamment via leur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

L'accompagnement proposé par le SYDEV est à la fois technique (aide à la mise en place des supports de communication, conseils en communication...) et financier (subvention pour encourager la mise en place des actions). Il couvre :

- d'une part, les initiatives liées à la transition énergétique des territoires, avec notamment un accompagnement des collectivités dans leurs opérations de communication grand public en lien avec leurs programmes d'actions,
- et d'autre part, les actions de sensibilisation auprès des élus ou des décideurs des territoires.

L'aide du SYDEV correspond ainsi à 50% des dépenses exposées par l'intercommunalité et plafonnée à 3 000 euros.

Le versement de cette subvention se fera en une fois, par mandat administratif, après avoir reçu de l'intercommunalité concernée :

- Son RIB,
- Un état détaillé des dépenses supportées, signé par le comptable public (liste des mandats),

- Toute(s) autre(s) pièce(s) permettant de prendre connaissance et attester de la bonne réalisation de l'action subventionnée (support, vidéo...).

La demande de versement de la présente subvention devra intervenir dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de la délibération attributive de la subvention, sans quoi la subvention devient caduque et est annulée.

La Communauté de communes du PAYS DE CHANTONNAY organise la troisième édition de son événement intitulé « Les journées pour le climat » qui se déroulera du 25 au 27 septembre 2025. Cette manifestation s'inscrit dans le cadre des Semaines Européennes du Développement Durable. Durant trois jours, les habitants de la Communauté de communes du Pays de Chantonay et les professionnels pourront participer à des ateliers matériaux biosourcés, rénovation de l'habitat des années 70, ...) et des conférences sur de nombreuses thématiques en lien avec l'habitat (et plus largement avec le Plan Climat Air Energie Territorial. Le budget total de l'événement s'élève à 21 480,32 € TTC.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'attribuer une subvention à la Communauté de communes du PAYS DE CHANTONNAY d'un montant total de 3 000 €, dans les conditions ci-dessus définies,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer les documents relatifs au versement de cette subvention.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL023CS120625 en date du 12 juin 2025 relative au vote du guide financier 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL027CS120625 en date du 12 juin 2025 relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2025 du SYDEV,

Considérant la demande de subvention du PAYS DE CHANTONNAY adressée par courrier en date du 5 août 2025,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
20	22	22	0	0	22

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'attribuer une subvention à la Communauté de communes du PAYS DE CHANTONNAY d'un montant total de 3 000 €, dans les conditions ci-dessus définies,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer les documents relatifs au versement de cette subvention.

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation de programme n°657358 du budget du SYDEV.

❖ Echanges :

Monsieur Cyrille GUIBERT fait part de son retour d'expérience sur le sujet, expliquant qu'il est difficile de mobiliser la population sur la transition énergétique. Les sommes investies dans l'organisation de ce type d'événement peuvent paraître importante en comparaison avec le taux de participations aux ateliers et aux manifestations, ajoute Monsieur Cyrille GUIBERT. À titre d'exemple, il indique que certains ateliers n'ont accueilli que trois ou quatre participants. La formule de l'événement avait pourtant été révisée : l'édition s'est tenue sur trois jours, en fin de semaine, au lieu d'une semaine complète, mais l'affluence reste difficile à stimuler. Toutefois, la présence de nombreux groupes scolaires a été observée au cours de la dernière édition, ce qui est positif, conclut Monsieur Cyrille GUIBERT.

Monsieur Cyrille GUIBERT invite les élus à s'interroger collectivement sur comment mobiliser les habitants sur ces thématiques.

Monsieur Patrick VILLALON acquiesce et note que la question de la mobilisation est centrale, qu'elle varie d'un territoire à un autre.

Monsieur Loïc PERON mentionne qu'aux SABLES-D'OLONNE, un dispositif similaire a été déployé sur une durée de neuf jours, ayant permis d'accueillir environ 1 550 participants, certaines activités ayant même dû refuser du public.

Selon Monsieur Loïc PERON, il est important de renouveler régulièrement ce type d'opération afin d'en faire un événement identifié et ciblé dans le temps peut être intéressante.

Monsieur Cyrille GUIBERT précise que la récurrence ne permet pas toujours d'obtenir une forte influence ; dans le cadre de l'évènement organisé par le Pays de Chantonnay, il s'agissait de la troisième édition.

Madame Sabine ROIRAND insiste sur la difficulté à mobiliser, notamment les publics éloignés du sujet ou sceptiques, observant que les participants sont souvent déjà sensibilisés et avertis sur ces questions.

Monsieur Patrick VILLALON conclut en indiquant qu'il s'agit d'un travail de longue haleine nécessitant de la persévérance.

8 - QUESTIONS DIVERSES

➤ Agenda des réunions des élus

Les dates des prochaines réunions sont communiquées aux membres du Bureau syndical.

Monsieur Jean-François COUSIN précise qu'un Comité syndical exceptionnel se tiendra en présentiel et en visioconférence le 27 novembre 2025 à 11h.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 12h05 et remercie l'ensemble des membres du Bureau syndical pour leur participation.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

LE SECRETAIRE DE SEANCE,



Manuel GUIBERT

LE PRESIDENT,



Laurent FAVREAU